

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 JUILLET 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 JUIN les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 mai 2023
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Budget Principal - Décision modificative n°3
2	Budget annexe ZAE les Sardines - Décision modificative n°2
3	Budget annexe ZAE de Saint Lizier – Budget primitif 2023 - Adoption
4	Admission en non-valeur – Budget annexe Assainissement
5	Admission en non-valeur – Budget annexe SPANC
6	Modification du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre les communes de Creysse, Sigoulès-et-Flaugeac et la CAB au titre de la compétence « Maisons de Santé Pluridisciplinaires »
7	Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs
8	Personnel communautaire - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de responsable du service Domaine Public
9	Contrat de Mixité Sociale avec Bergerac
10	Réalisation de la Véloroute voie verte V91 - Acquisition de parcelles sur la commune de Saint Pierre d'Eyraud
11	Bail emphytéotique entre la Ville et la CAB pour la mise à disposition d'un local sur le site de l'Escat en vue de la construction d'une cuisine centrale
12	Acquisition de terrains appartenant à Mme VIDOTTO et au GFA de Coly - ZAE les Sardines - commune de Bergerac

13	Acquisition d'un terrain appartenant à M. Dominique TREMBLET - ZAE les Sardines - commune de Bergerac
14	Vente de terrain à la SCI VIGIER IMMO – ZAE des Sardines - Commune de Bergerac
15	Subvention à l'association la Traverse – commune de Bergerac
16	Attribution d'une subvention de 500 € à l'association « le Trèfle Gardonnais »
17	Portage administratif du dispositif départemental pour le contrat d'initiatives culturelles concertées (CICC) qui vise à accompagner les initiatives culturelles locales notamment associatives.
18	Création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Creysse
19	Création du « projet éducatif de territoire 2023-2026 » (PEdT)
20	Projet éducatif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Modification
21	Désignation de représentants au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24)
22	Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne (SMD3)
23	Convention pour la mise en œuvre d'une procédure de commande groupée pour des travaux d'assainissement collectif et d'eau potable au Fleix
24	Transports - Convention avec la SNCF
	POUR INFORMATION
	Point sur la situation de la Société d'Economie Mixte Quai Cyrano
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 03 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 52 puis 53 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27 juin 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sylvie LECOCQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-Claude PORTOLAN, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX,

Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Hélène LEHMANN(1), Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Roland FRAY a donné pouvoir à Michel DELFIEUX
Cyril GOUBIE a donné pouvoir à Olivier DUPUY
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Joël KERDRAON
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Daniel RABAT
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Cédric LOUGRAT a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Christine FRANCOIS jusqu'à son arrivée
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Joëlle ISUS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Francis BLONDIN, Christophe DAVID-BORDIER, Eric PROLA, Adib BENFEDDOUL, Céline BRACCO, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE.

(1) arrivée après le vote des délibérations durant le point sur la situation de la SEM Quai Cyrano

SECRETAIRE DE SEANCE : Marjorie MOLLETON

Appel nominal

M. le Président : Chers collègues, prenez place, nous allons débiter ce Conseil Communautaire.

Je vais demander à notre collègue Lionel Lacombe de faire l'appel nominal s'il le veut bien.
Merci Lionel.

M. Lacombe : Merci Monsieur le Président.

Appel nominal :

M. Lacombe : Procède à l'appel.

M. le Président : Merci Lionel.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 15 mai. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques ? Tout le monde est d'accord, ok.
Adopté à l'**unanimité**.

Ordre du jour

M. le Président : L'ordre du jour de la séance, vous le connaissez. On propose une information sur la SEM Quai Cyrano, puisqu'on se propose de changer de formule de véhicule juridique pour le dossier, mais il s'agira d'une information. On fera ça en fin de séance, si ça ne pose pas de problème. Ça ne suppose pas de vote, donc il n'y a pas de sujet particulier.

Le mois de juin a été un mois un peu particulier puisqu'on a perdu 2 de nos collègues, un en exercice et un qui était à la retraite. Donc je vais vous demander que nous prenions une minute de silence pour chacun.

On va commencer par se lever si vous le voulez bien, prendre une minute de silence pour notre collègue Francis Papatanasios. (*minute de silence*)

Je vous remercie.

Je vais vous demander de vous relever à nouveau pour l'ancien maire de Mescoules, notre collègue Roger Lapouge, qui avait fait 3 mandats en tant que Maire. (*minute de silence*)

Je vous remercie.

Je veux adresser aussi nos plus vives félicitations à notre collègue Lionel Lacombe, qui a été élu Maire du Fleix. Félicitations Lionel.

(*Applaudissements*)

Je vous propose de débiter cette séance du Conseil Communautaire du 3 juillet. Les principaux dossiers qu'on va étudier en introduction sont des dossiers financiers. C'est Jean-Jacques qui nous présente ces dossiers.

DÉLIBÉRATIONS

Budget principal – Décision Modificative n° 3

D 2023 – 099

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président de me passer la parole. Bonsoir à toutes et à tous. Comme à l'accoutumée, j'ai l'honneur de démarrer ce Conseil Communautaire.

Le premier point concerne le budget principal et ça sera la Décision Modificative n° 3. Ces écritures ont principalement pour objet, en recettes de fonctionnement, d'intégrer une aide de la région Aquitaine pour l'espace jeunes d'un montant de 4 000 € ; et en dépenses de fonctionnement, on augmente ces crédits sur le service espace jeunes de la même somme, 4 000 €. Et vous l'avez en haut dans le tableau sur le fonctionnement, la bascule de ces 4 000 € en recettes et en dépenses.

Sur l'investissement, il s'agit de corriger les écritures passées en 2022 pour le retour des subventions liées aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires de Creysse et de Sigoulès-et-Flaugeac, pour un montant de 333 064,44 €.

Et en dépenses d'investissement, on fait la bascule de cette écriture, toujours concernant les subventions des MSP, pour 333 064,44 €. De plus, en investissement, on inscrit une somme de 12 000 € pour l'acquisition d'une œuvre. Et l'équilibre de cette section d'investissement est obtenu par une diminution sur le chapitre des dépenses imprévues de la même hauteur de l'acquisition de l'œuvre, c'est-à-dire 12 000 €. Et vous retrouvez dans le tableau que vous avez juste au-dessus la bascule des 333 064,44 € et les 12 000 € sur les dépenses imprévues en moins et au 21.61 les 12 000 € inclus.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette DM que je viens de vous présenter.

M. le Président : Pas de questions ? C'est clair pour tout le monde ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Tu poursuis Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-dessous :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6228	Divers	4 000.00 €	
74	7472	Dotations – Régions		4 000.00 €
TOTAL Fonctionnement				
			4 000.00 €	4 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues investissement	-12 000.00 €	
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		333 064.44 €
204	2041412	Subvent° investissements – Bâtiments et installations	333 064.44 €	
21	2161	Œuvres et objets d'art	12 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement				
			333 064.44 €	333 064.44 €
TOTAL				
			337 064.44 €	337 064.44 €

Ces écritures ont principalement pour objet :

En recettes de fonctionnement :

- d'intégrer une aide de la région Aquitaine pour l'Espace Jeunes (4 000 €).

En dépenses de fonctionnement :

- d'augmenter les crédits du service Espace Jeunes de 4 000 € ;

En recettes d'investissement :

- de corriger au 1068 les écritures passées en 2022 pour le retour des subventions liées aux maisons de santé pluridisciplinaires de Creysse et Sigoulès-et-Flaugeac (333 064.44 €) ;

En dépenses d'investissement,

- de repasser les écritures liées aux reversement des subventions des M.S.P. au 2041412 (333 064.44 €) ;
- d'inscrire 12 000 € au 2161 pour l'acquisition d'une œuvre ;

L'équilibre de la section d'investissement étant obtenu par une diminution des dépenses imprévues en investissement de 12 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget annexe ZAE Les Sardines – Décision Modificative n° 2
--

D 2023 – 100

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant concerne le budget annexe de la Zone d'Activité Economique des Sardines et c'est la DM n° 2.

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir des crédits nécessaires à l'acquisition de deux terrains qui font respectivement 55 770 m² et 30 587 m², c'est-à-dire presque 9 hectares, permettant ainsi d'augmenter l'emprise foncière de cette zone. Ces acquisitions sont financées intégralement par le recours à l'emprunt et vous l'avez dans le tableau au-dessus par le truchement de 880 000 € d'emprunt, on remonte ces terrains dans le budget annexe des Sardines.

Donc là encore, nous sommes amenés à approuver cette DM n° 2 sur ce budget annexe.

M. le Président : Vous allez le constater sur plusieurs dossiers, l'élément marquant de ce Conseil Communautaire c'est l'effort extrêmement marqué ou sensible sur nos acquisitions foncières dans le domaine économique. Je vous rappelle que la compétence développement économique est une compétence majeure de la Communauté d'Agglomération. Il est de notre responsabilité et de notre devoir de figer, de sanctuariser ces Zones d'Activité Economique, de manière à créer une attractivité pour les entreprises sur notre territoire. Nous étions, il y a quelques mois, avec nos collègues du Libournais, avec qui nous travaillons assez régulièrement, qui nous faisaient part de leurs difficultés, voire de la raréfaction du foncier à caractère économique. Et du coup, c'est un élément important d'interface entre les territoires puisque, évidemment, les entreprises qui ne pourraient pas s'installer sur le Libournais pourraient demain le faire sur le Bergeracois, dans la mesure où le foncier serait préparé à cet effet et que l'on puisse créer des conditions très particulières pour les accueillir.

L'économie c'est l'emploi, ce sont aussi des recettes fiscales, c'est aussi le dynamisme d'un territoire et donc c'est important pour nous de préparer notre territoire à ces situations d'avenir. Vous le verrez sur Les Sardines mais aussi sur la zone de Saint-Lizier ou encore sur d'autres zones où on aura des défis à relever qui sont plus du caractère archéologique, puisqu'on a déjà le foncier mais ce foncier est un petit peu entaché de ces contraintes archéologiques. Je pense à la zone des Galinoux, je pense aussi à la zone de Saint-Lizier mais plus sur le sud puisqu'il y a encore des terrains proches de la rivière qui sont frappés de contraintes archéologiques et il conviendra de les préparer pour le développement économique de notre territoire. Ce n'est pas le Président du SCOT qui me démentira, à l'heure où on parle beaucoup du ZAN et de la raréfaction de ce foncier, qu'il soit pour l'habitat ou pour l'économie, il était important pour nous de nous positionner très clairement

pour afficher, préparer, de manière à protéger ces espaces demain dans le cadre des documents d'urbanisme futurs. Je vois notre vice-président à l'urbanisme qui sourit, je pense qu'il est d'accord avec moi, je l'espère en tout cas. Il sera important de bien créer les conditions pour ne pas fragiliser ces terrains.

Je m'excuse de m'être un peu attardé sur le sujet mais je crois que ça le mérite. Ce sont des surfaces importantes, avec des montants importants, mais vous savez qu'on stocke ça sur ces budgets annexes et que quand on les revend, évidemment ce n'est pas quelque chose qui pèsera à terme sur les finances de la collectivité, ne soyons pas trop inquiets. Mais c'est plutôt un élément qui nous engage vers un certain optimisme pour espérer faire venir des entreprises sur notre territoire demain.

Est-ce que vous avez des remarques par rapport à ces acquisitions ?

M. Chapellet : Juste Fred, pour préciser pour ceux qui connaissent, quand vous allez vers Proflora vous passez le petit ruisseau, ce sont les terrains à droite qui vont jusqu'à la rocade, attouchés le marchand de carreaux là-bas contre la rocade. Voilà où sont les emplacements de ces presque 8,5 hectares.

M. le Président : Merci Jean-Jacques.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous remercie.

On passe à Saint-Lizier justement.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	6015	Terrains à aménager	880 000.00 €	
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		880 000.00 €
	TOTAL Fonctionnement		880 000.00 €	880 000.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
16	1641	Emprunts		880 000.00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
040	3555	Terrains aménagés	880 000.00 €	
	TOTAL Investissement		880 000.00 €	880 000.00 €
	TOTAL		1 760 000.00 €	1 760 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'acquisition de deux terrains (de respectivement 55 770 m² et 30 587 m²) permettant d'augmenter l'emprise foncière de la zone. Ces acquisitions étant financées intégralement par le recours à l'emprunt.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget annexe ZAE de Saint-Lizier – Budget primitif 2023 – Adoption

D 2023 – 101

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 3 concerne ce budget annexe de Zone d'Activité Economique de Saint-Lizier, qu'on avait ouvert au dernier Conseil Communautaire. C'est le budget primitif puisque maintenant il faut mettre des montants sur les lignes.

Par délibération du 15 mai 2023, le Conseil Communautaire a acté l'acquisition de terrains au département de la Dordogne, ainsi que la création d'un nouveau budget annexe afin de porter ces acquisitions, l'aménagement, ainsi que la commercialisation de ces terrains.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les opérations d'acquisitions et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone, il est donc nécessaire de voter le budget primitif 2023 de ce même budget annexe. Pour 2023, donc prévus 615 000 € pour l'acquisition des terrains, 30 000 € d'études, 50 000 € de travaux et 15 000 € de frais divers seraient ouverts sur ce budget annexe, ce qui nous fait un montant total de 710 000 €. La vente d'un premier lot de 6 000 m² au prix de 30 € est également envisagée, ce qui nous ferait une recette de 180 000 €. Ce qui nous donne, la Communauté disposera sur cette zone de 36 009 m², total commercialisable 36 009 m², surface disponible, si on enlève les 6 000 m² en projet de vente, il nous restera à commercialiser 30 009 m². La section de fonctionnement excédentaire est équilibrée par l'inscription de 31 380 € en dotations en provisions pour risques et charges. Cette somme, on la retrouvera à l'identique en recettes de la section d'investissement et l'équilibre de la section d'investissement est obtenu par le recours à un emprunt à hauteur de 535 000 €. C'est le différentiel de 710 000 € moins 180 000 € de recettes. Vous avez la maquette de ce budget qui était jointe en annexe à la convocation de ce Conseil Communautaire.

Nous sommes invités à valider ce premier budget de cette Zone d'Activité Economique de Saint-Lizier.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. C'est Christophe qui vient me voir, c'est la deuxième fois, puisque j'ai oublié de vous dire qu'il fallait désigner une secrétaire de séance.

M. le Président : On proposait Marjorie Molleton comme secrétaire mais pour des raisons administratives, il faut absolument que ça soit officialisé, donc excusez-moi. Marjorie merci. Pour revenir au point n° 3, on pourrait s'interroger sur cette acquisition puisque le Département est propriétaire et les terrains sont déjà viabilisés. En fait, la raison est simple. Ce sont de grandes parcelles qui sont aujourd'hui figées, puisque le Département n'a plus la compétence économique et donc, au gré des discussions avec les acteurs économiques qui sont intéressés, on n'a pas la possibilité de diviser ces parcelles puisque le Département n'ayant plus cette compétence, ne peut plus être acteur de ces divisions ; on se retrouve toujours coincés par rapport à l'aménagement nécessaire pour faciliter ces transactions. C'est la raison pour laquelle on se propose, puisque nous avons la compétence économique, de le faire à leur place. C'était d'ailleurs une recommandation de la Cour Régionale des Comptes et du Préfet à l'issue justement de la loi NOTRe et de

tous ces transferts de compétence. Aujourd'hui c'est juste un élément de facilitation pour les clients, pour pouvoir diviser les lots et réaliser les travaux qui correspondent à ces aménagements.

J'espère avoir répondu à vos questions. Y en-a-t-il d'autres ? Pas de questions.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous remercie.

On va parler des admissions en non-valeur.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibérations n° 2023-083 et n° 2023-092 du 15 mai 2023, le Conseil Communautaire a acté l'acquisition de terrains au Département de la Dordogne, ainsi que la création d'un nouveau budget annexe afin de porter cette acquisition, l'aménagement et la commercialisation des terrains.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone, il est donc nécessaire de voter le budget primitif 2023 de ce budget annexe.

Pour l'année 2023, 615 000 € sont prévus pour l'acquisition des terrains, 30 000 € d'études, 50 000 € de travaux et 15 000 € de frais divers sont ouverts.

La vente d'un premier lot de 6 000 m² au prix de 30 €/ m² est également envisagée.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise disposera sur cette zone de :

Surface totale :	36 009 m ²
Surface commercialisable :	36 009 m ²
Surface disponible :	30 009 m ²

La section de fonctionnement excédentaire est équilibrée par l'inscription de 31 380 € en dotation aux provisions pour risques et charges. Somme que l'on retrouvera à l'identique en recettes de la section d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par le recours à l'emprunt à hauteur de 535 000 €.

Un document de présentation détaillée (maquette budgétaire) de ce budget annexe est joint à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe « Z.A.E. de Saint-Lizier » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Admission en non-valeur – Budget annexe assainissement

D 2023 – 102

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Je continue sur les admissions en non-valeur. Le premier, c'est le budget annexe assainissement.

Le receveur municipal, fin d'année 2022, nous a demandé d'admettre en non-valeur des recettes sur le budget annexe assainissement pour 302,73 €, après avoir effectué des poursuites qui se sont révélées au bout du compte infructueuses. Ces sommes correspondent à des impayés sur 2020 et 2021 et ça concerne 9 titres de recettes.

Nous sommes invités à nous prononcer sur cette admission en non-valeur.

M. le Président : Sujet classique. Quand on a pu épuiser toutes les possibilités de recours, on vient présenter cette délibération. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec le point suivant.

DELIBERATION ET VOTE

Par lettre en date du 20 décembre 2022, le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe « Assainissement » pour 302.73 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés sur 2020 et 2021 (9 titres de recettes).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Admission en non-valeur – Budget annexe SPANC

D 2023 – 103

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, toujours dans la même lignée, des admissions en non-valeur. Cette fois-ci, ça concerne le budget annexe du SPANC.

Toujours pareil, le receveur municipal nous demande d'admettre en non-valeur des recettes de ce budget annexe SPANC pour un montant de 492,36 €. Là encore, après avoir effectué les poursuites qui se doivent et qui, in fine, se sont avérées infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés sur des contrôles d'assainissement non collectif entre 2015 et 2022 et ça concerne 7 titres de recettes.

Nous sommes amenés à valider ce principe d'admission en non-valeur.

M. le Président : De la même manière, pas de questions j'imagine ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On passe au point n° 6. C'est notre collègue Georges Bassi qui va nous présenter ce dossier, en tant que vice-président de la CLECT. Bonsoir Georges.

DELIBERATION ET VOTE

Par lettre en date du 20 décembre 2022, le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » pour 492.36 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés sur les contrôles d'assainissement non collectif entre 2015 et 2022 (7 titres de recettes).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Modification du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre les communes de Creysse, Sigoulès-et-Flaugeac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au titre de la compétence « Maisons de Santé Pluridisciplinaires »

D 2023 – 104

RAPPORTEUR : Georges BASSI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bassi : Bonsoir. Excusez-moi, je n'avais pas le bon dossier devant les yeux. Modification du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre les communes de Creysse, Sigoulès-et-Flaugeac et la Communauté d'Agglomération.

Suite à la délibération du 29 octobre 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est dotée de la compétence construction, aménagement, entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein-droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'Établissement Public bénéficiaire des biens meubles, immeubles, utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence ; que le rapport de la Commission Locale, dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétence, a transféré et adopté la compétence le 30 novembre 2021 ; que l'article renvoyant aux articles L, que je vous passe, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au

transfert des biens, équipements dans le cadre de l'intercommunalité, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, est substitué de plein droit à la date du transfert des compétences à la collectivité et au groupement antérieur compétence. C'est-à-dire que la Communauté d'Agglomération se substitue à la commune.

Par délibération du 4 juillet 2022, le Conseil Communautaire a validé les procès-verbaux de mise à disposition des biens entre la CAB et les communes de Creysse ainsi que de Sigoulès-et-Flaugeac. Le procès-verbal intégrait également une reprise des résultats provisoires de ces deux opérations par le versement de 277 967,67 € à la commune de Creysse et 55 096,67 € à la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, par les mouvements des comptes au 1068. Ces écritures avaient pour objectif de rendre aux communes la quote-part des subventions d'investissement perçue par la CAB au prorata des travaux à réaliser payés par chacune des collectivités. Si cette possibilité de reprise est bien autorisée pour le service public industriel et commercial, il ne l'est pas pour les services publics administratifs, auxquels se réfère l'exploitation des deux Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Après concertation avec les services de la Trésorerie de Bergerac et la Direction Départementale des Finances, il a été convenu d'annuler les écritures passées au 1068 pour les remettre au 2041412 en subventions d'investissement. Il convient donc de modifier l'article 3.3 de chaque procès-verbal, afin de corriger le compte utilisé pour le retour des subventions et de prévoir le budget et les crédits nécessaires pour annuler les écritures passées en 2022 et passer sur 2023 les écritures actées avec la DDFIP.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications de ces procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers des communes de Creysse, Sigoulès-et-Flaugeac, au titre de la compétence Maisons de Santé Pluridisciplinaires, ainsi que de transférer de fait à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ; inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces écritures ; et d'autoriser le Président à signer les avenants des procès-verbaux et passer les écritures comptables correspondantes.

Sujet concernant la CLECT assez standard dans le transfert mais je dois avouer que je ne savais pas que j'intervenais ce soir.

M. le Président : Tu t'en es bien sorti Georges, pas de souci.

M. Bassi : Parce que je suis venu avec un document sur lequel le point 6 n'y est pas ! Il n'y a pas de 5 et 6, du coup je me suis fait piéger.

Est-ce que ça a été clair pour toutes et tous, pour ce transfert de Maisons de Santé sur la commune de Creysse et Sigoulès-et-Flaugeac ? Sinon je suis prêt à répondre à toutes vos questions.

M. le Président : Je crois Georges que ça ne fait que trois fois qu'on change de processus administratif pour faire la même chose, puisqu'à chaque fois c'est un processus qui est validé par la Trésorerie et puis qui est remis en question par la Trésorerie, qui est revalidé par la Trésorerie. J'espère que c'est le dernier épisode. En fait, ça fait déjà trois fois qu'on fait le mécanisme. Donc je pense que tout le monde avait compris, il ne s'agit pas de reverser à nouveau, c'est bien une correction par correction aux situations antérieures. Des questions par rapport à ça ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci Georges.

On va parler du personnel communautaire et la modification du tableau des effectifs, Pascal.

DELIBERATION ET VOTE

Considérant que par délibération n° 2018-214 en date du 29 octobre 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est dotée de la compétence « Construction, aménagement et entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires ».

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adoptés dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences adopté le 30 novembre 2021.

Considérant l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

Par délibération communautaire n°2022-097 en date du 4 juillet 2022, le Conseil Communautaire avait validé les procès-verbaux de mise à disposition des biens entre la C.A.B. et les communes de Creysse et Sigoulès-et-Flaugeac.

Le procès-verbal intégrait également une reprise des résultats provisoires de ces deux opérations par le versement de 277 967.67 € à la commune de Creysse et 55 096.67 € à la commune de Sigoulès-et-Flaugeac par des mouvements des comptes 1068. Ces écritures avaient pour objectif de rendre aux communes la quote-part des subventions d'investissement perçues par la C.A.B. au prorata des travaux réellement payés par chaque collectivité.

Or, si cette possibilité de reprise est bien autorisée pour les S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial), il ne l'est pas pour les S.P.A. (Service Public Administratif) auxquels se réfèrent l'exploitation des deux M.S.P.

Après concertation avec les services de la Trésorerie de Bergerac et de la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.), il a été convenu d'annuler les écritures passées au 1068, pour les réémettre au compte 2041412 (subventions d'investissement).

Il convient donc de modifier l'article 3-3 de chaque procès-verbal afin de corriger le compte utilisé pour le retour des subventions, et de prévoir au budget les crédits nécessaires pour annuler les écritures passées en 2022 et passer sur 2023 les écritures actées avec la D.D.F.I.P.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à:

- approuver les modifications des procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers des communes de Creysse et Sigoulès-et-Flaugeac au titre

de la compétence « Maison de Santé Pluridisciplinaire » transférées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

- inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces écritures ;
- autoriser le Président à signer les avenants des procès-verbaux et passer les écritures comptables correspondantes.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

D 2023 – 105

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération, qui doit être modifié à compter du 1^{er} août 2023 pour tenir compte des mouvements du personnel et des avancements de grades, des promotions internes et des nominations suite aux concours et examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes. Le départ par voie de mutation d'un technicien principal de première classe à temps complet au service urbanisme ; le départ par voie de détachement d'un éducateur des APS principal de deuxième classe à temps complet à l'Aqualud ; et la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet pour assurer les fonctions de chargé de mission développement économique. La création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite aux concours et examens professionnels. Les suppressions de postes interviendront en même temps que les nominations des agents. Le tableau des effectifs que vous avez en annexe.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} août 2023.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions ? On est dans le processus de remplacement des agents qui changent de collectivité pour leur évolution de carrière principalement. C'est le cas de Laurent Fauverte notamment. Et donc la création des postes pour accueillir de nouveaux agents puisque, vous savez qu'à partir du mois de septembre, il y aura un certain nombre d'agents qui vont rejoindre notre collectivité mais on y reviendra un petit peu plus tard dans le détail.

Des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

Toujours sur le personnel communautaire, Pascal.

DELIBERATION ET VOTE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} août 2023 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Départ par voie de mutation d'un technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au service urbanisme ;
- Départ par voie de détachement d'un éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet à l'Aqualud ;
- Création d'un poste d'animateur territorial à temps complet pour assurer les fonctions de chargé de mission développement économique ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} août 2023.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour et 1 non-participation.
Le Président ne prend pas part au vote

Personnel communautaire – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de responsable du service domaine public
--

D 2023 – 106

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de responsable du service du domaine public. Les besoins de la collectivité ont nécessité la création, par délibération du 15 mai 2023, d'un emploi permanent de responsable du service domaine public à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A.

La procédure de recrutement d'un titulaire ayant été infructueuse à l'issue de l'audition des candidats, et compte tenu de la nature très spécialisée des missions incombant à ce poste, il est proposé l'établissement d'un Contrat à Durée Déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder au total de 6 années. A l'issue de la période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée en application de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération, ainsi que le régime indemnitaire, seront calculés selon l'expérience et les diplômes du

candidat par rapport au cadre d'emploi des ingénieurs de la catégorie A. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à procéder à ce recrutement.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Vous dire simplement, vous le savez mais je le redis à nouveau pour l'information et la transparence pour tout le monde, je ne participe pas au vote concernant les questions du personnel pour des raisons personnelles justement sur ces votes.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer au point n° 9, Contrat de Mixité Sociale avec Bergerac, Fatiha.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création, par délibération n° 2023-086 en date du 15 mai 2023, d'un emploi permanent de responsable du service Domaine Public (service exploitation de la route, gestion du domaine public associé et d'un bureau d'études domaine public) à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des Ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A.

La procédure de recrutement d'un titulaire ayant été infructueuse à l'issue de l'audition des candidats et compte tenu de la nature très spécialisée des missions incombant à ce poste, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Ingénieurs (catégorie A).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à procéder à ce recrutement.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote

D 2023 – 107

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci Président. J'attire votre attention en ce qui concerne ce projet de délibération, il y a deux chiffres qui sont à corriger. Le premier, c'est afin d'atteindre l'objectif final de 20 %, il faut créer 318 logements sociaux ; et dans l'avant-dernier paragraphe, c'est une production de 159 logements sociaux sur la période triennale 2023-2025. Donc ceci pour coller au Contrat de Mixité Sociale.

Mesdames, Messieurs, ce projet de délibération a pour objet la validation du Contrat de Mixité Sociale de la ville de Bergerac pour la période triennale 2023-2025.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration, dite loi 3DS, est venue adapter l'article 55 de la loi SRU afin de permettre de rattraper, dans un contexte soutenable, le déficit de logements sociaux des communes dites carencées. En référence à l'article L302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le taux de rattrapage retenu pour Bergerac correspond à 50 % des logements sociaux manquants, donc une production de 159 logements entre 2023 et 2025 afin d'atteindre un objectif final de 20 %. C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2022, la ville de Bergerac présentait les différents éléments, 2 261 au total logements sociaux pour 14 899 résidences principales, soit 17,19 % de logements sociaux. A savoir que la ville-centre concentre 77 % de l'offre locative sociale de l'Agglomération.

C'est dans le cadre de cette politique volontariste que la commune de Bergerac, la CAB et l'État s'engagent dans un document contractuel, dit Contrat de Mixité Sociale, à mettre en œuvre des moyens financiers, des moyens fonciers dans un cadre réglementaire, pour un objectif commun, à savoir celui de résorber le déficit de logements sociaux de la commune de Bergerac.

Mesdames, Messieurs les élus, vous êtes invités à valider le contenu du Contrat de Mixité Sociale de la commune de Bergerac et autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant. Merci Monsieur le Président.

M. le Président : Merci Fatiha. Un sujet éminemment sensible puisque c'est vrai qu'on court après les ratios qui sont imposés par la loi et le rythme de rapprochement est important. La Communauté joue son rôle avec une subvention très significative par logement à chaque fois. Je rappelle que c'est le double de ce que font nos collègues sur le Grand Périgueux, c'est un effort important mais que nous ne regrettons pas. C'est important de voir la demande sans cesse croissante de ce type de logements, de tenir le rythme et d'avancer sur ce sujet. Je crois que si on fait les ratios, seule la commune de Creysse fait mieux puisqu'en proportion, c'est un petit peu plus pour la commune. Et c'est vrai que c'est un peu lourd pour les communes qui sont chargées de faire face à ces situations, soit par contrainte soit par choix, pour faire avancer notre territoire. Christian, tu veux prendre la parole ?

M. Bordenave : Il y a un autre chiffre aussi que Fatiha n'a pas cité. Je ne sais pas si elle l'avait vu. 1^{er} janvier 2022, c'est pareil, la comptabilisation des logements sociaux est de 2 661 et non pas 2 561 comme c'est indiqué et de plus, le pourcentage est à 17,86 et non pas 17,19.

Et puis, je voudrais aussi dire un petit mot par rapport à la tension. C'est vrai qu'on a quand même eu d'abord une satisfaction, c'est de dire qu'on revenait à 20 % alors qu'on nous demandait 25 %. Donc on revient maintenant à 20 %, ce qui veut dire que la situation est

moins tendue qu'elle ne l'était dans la période précédente et ce qui nous permet aujourd'hui de penser que les chiffres qu'a donnés Fatiha sur le nombre de logements à faire, on est dans une dynamique plus normale pour la ville de Bergerac. Je voulais au moins le préciser.

M. le Président : Merci Christian. Y a-t-il d'autres interventions ? D'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

On va changer de sujet et parler des déplacements avec Jean-Claude sur la Véloroute Voie Verte.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément au décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs mentionnées aux II et III de l'article R. 302-14 du Code de la construction et de l'habitation, la commune de Bergerac est soumise à l'obligation de comptabiliser 20 % de logements sociaux à l'échéance 2025.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Bergerac a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Au 1^{er} janvier 2022, la commune de Bergerac comptabilisait 2 661 logements sociaux pour 14 899 résidences principales, soit 17,86 % de logements sociaux.

Afin d'atteindre l'objectif final de 20 %, il lui faut créer 318 logements sociaux.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage retenu pour la commune de Bergerac correspond à 50 % du nombre de logements sociaux manquants. Ainsi, la commune doit produire 159 logements sociaux sur la période triennale 2023- 2025.

L'État, la commune de Bergerac et la CAB s'engagent donc, dans ce document contractuel signé pour une durée de 3 ans, à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens tant financiers, fonciers que réglementaires nécessaires à la réalisation de logements répondant à la définition de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation. Leur objectif commun est de mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant de contribuer à la résorption du déficit en matière de logement social.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider le contenu du contrat de mixité sociale de la commune de Bergerac ;
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte V91 – Acquisition de parcelles sur la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud

D 2023 – 108

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Bonsoir à toutes et à tous. Donc on est bien sur la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud. La réalisation de la V91 nécessite des acquisitions foncières pour assurer le cheminement en site propre. Le 26 septembre 2022, le Conseil Communautaire ici-même délibérait sur une acquisition de portions de parcelles dont le vendeur était Monsieur Guy Feytout. Or, dans le même temps Monsieur Feytout vendait une partie de son terrain ZM16 à Monsieur Brahim El Omary. Cette vente modifiant la répartition foncière et les numéros du Cadastre. Les acquisitions portent désormais sur les parcelles ZM220p et ZM221p situées à « Bas Maduran » Le bornage a été réalisé depuis. L'acquisition de la portion des parcelles ZN100 et ZN224 fera l'objet d'une prochaine délibération après le passage du géomètre. L'acquisition proposée porte sur 472 m² extraits de la parcelle ZM220p appartenant à Monsieur Guy Feytout, 1 554 m² extraits de la parcelle ZM221p appartenant à Monsieur Brahim El Omary. Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques précédemment, terrains N, le prix au m² de 2,50 € est toujours proposé. Ces divisions de parcelles peuvent être acquises respectivement pour 1 180 € et 3 885 €.

Vous êtes invités à décider de ces deux acquisitions, désigner l'étude notariale de La Force pour rédiger les actes, autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Pour faire part aussi de l'avancée de ce dossier d'un point de vue plus global, on a pu commencer à reprendre nos travaux avec le maître d'œuvre et les maires des communes concernées il y a quelques jours. Donc on a un tracé avec des hypothèses et des choix à faire maintenant avec des variantes. On continue à avancer. Il y a aussi cette stratégie qui nous a plutôt réussi jusqu'à présent, c'est-à-dire d'acquérir des espaces fonciers qui nous permettent de réaliser des tronçons, qui permettent aussi de montrer la continuité dans le cadre de procédures un petit peu plus désagréables, ça sert toujours puisqu'en fait quand vous êtes en amont et en aval, il faut bien passer quelque part pour faire la jonction et du coup on est complètement là-dessus. Je veux saluer le travail de Jean-Claude qui fait un travail remarquable de terrain en permanence. Vraiment merci Jean-Claude. Franchement, au nom de tous, je veux saluer cette implication que tu mets au service de la collectivité et, je pense, dans les mois qui viennent, avancer avec on espère quelques tracés sympas à concrétiser en 2024. Je

pense que c'est raisonnable de penser qu'on pourra faire quelques opérations significatives.

M. Bonnamy : Je tiens à remercier aussi Hélène Hache qui est partie prenante du dossier à pratiquement 50 %.

M. le Président : Très bien Jean-Claude. Vous avez des questions, des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous remercie. On va pouvoir continuer à avancer sur ce dossier.

Le point suivant, il s'agit d'un bail emphytéotique entre la Ville et la CAB sur le site de l'ESCAT et c'est Daniel Rabat qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement sur l'ouest de la CAB en site propre.

Par délibération du 26 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de portions de parcelles pour la voie verte à Saint-Pierre d'Eyraud dont le vendeur était Monsieur

Guy Feytout. Or, dans le même temps, Monsieur Feytout vendait une partie de son terrain ZM 16 à Monsieur Brahim El Omary, modifiant les répartitions foncières et les numéros du cadastre.

Les acquisitions portent désormais sur les parcelles ZM 220p et ZM 221p situées à « Bas Maduran » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud. Le bornage a été réalisé. L'acquisition de la portion des parcelles ZN 100 et ZN 224 fera l'objet d'une prochaine délibération qui fera suite au passage du géomètre.

L'acquisition proposée porte sur 472 m² extraits de la parcelle ZM 220, appartenant à Monsieur Guy Feytout, située à « Bas Maduran » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud. Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain N), le prix au m² de 2,50 € a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 1 180,00 €.

L'acquisition proposée porte sur 1 554 m² extraits de la parcelle ZM 221, appartenant à Monsieur Brahim El Omary, située à « Bas Maduran » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain N), le prix au m² de 2,50 € a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 3 885,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider de ces deux acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue Libération pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Bail emphytéotique entre la Ville et la CAB pour la mise à disposition d'un local sur le site de l'ESCAT en vue de la construction d'une cuisine centrale

D 2023 – 109

RAPPORTEUR : Daniel RABAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rabat : Merci Président et bonsoir à tous. Alors on est sur le site de l'ESCAT, on est dans un bâtiment que vous connaissez probablement tous, c'est celui où il y a la légumerie centrale de la CAB et dans ce bâtiment, il va y avoir l'installation, comme cela a été prévu, de la cuisine centrale de Bergerac. Sauf que pour faire ça, il faut faire un bail emphytéotique. Un bail emphytéotique c'est un bail d'une certaine durée, comme vous le voyez dans la délibération, ce bail emphytéotique aura une durée de 50 ans. Le principe d'un bail emphytéotique c'est qu'en principe le montant de la mise à disposition, c'est-à-dire du loyer, est minime. Au départ il avait été envisagé 200 €. Or, après le passage du service des Domaines, il sera de 1 640 € pour ce bail qui a la même durée de 50 ans.

Corrélativement sur ce bâtiment, comme sur d'autres, Tryba a installé des panneaux photovoltaïques et il faut modifier un petit peu mais ça ce sont des opérations juridiques un peu complexes, ce qu'on appelle des divisions volumes, c'est-à-dire qu'il y aura un volume pour le toit qui restera à la CAB, occupé par Tryba avec ses panneaux photocatalytiques, il y aura un volume pour l'installation et l'aménagement de la cuisine centrale, il y aura un volume pour la légumerie qui restera à la CAB.

Voilà ce qu'il vous est demandé d'approuver dans cette délibération. Donc approuver l'établissement d'un bail emphytéotique administratif entre la ville de Bergerac et la Communauté d'Agglo pour la mise à disposition de cette partie de bâtiment à l'ESCAT ; désigner l'office notarial du 34 boulevard Victor Hugo ; et autoriser aussi le Président en corollaire de signer l'acte, et c'est d'ailleurs l'avenant modificatif dont je vous parlais qui concerne le toit qui concerne la société Tryba. Voilà la teneur de cette délibération.

M. le Président : Merci Daniel. Y a-t-il des interventions ? Pascal.

M. Liabaste : Merci Président. Je voulais juste saluer cette concrétisation de longue date et j'espère que ça aura pour signification un renforcement de notre collaboration avec la légumerie.

M. Prioleaud : Bonsoir à tous. Merci mon cher Pascal. Effectivement, c'est le début d'une belle collaboration qui s'annonce puisque nos services ont fait le point sur l'ensemble des fruits et légumes en acquisition à l'extérieur et de voir tout ce qui pourra passer par la légumerie.

Je rappelle aussi que la cuisine centrale est en régie directe au niveau de la ville de Bergerac. Ce sont des agents de la ville de Bergerac qui y travaillent et on a une assistante technique, dont l'appel d'offre est en cours encore pour une année de prestations, et donc cette année de prestations sera justement l'année de développement de l'ensemble du partenariat entre la légumerie et la cuisine centrale. Donc on aura à travailler très rapidement ensemble, puisque le nouvel assistant technique devrait être désigné d'ici mi-juillet. Donc très rapidement on pense se mettre autour de la table.

M. le Président : Merci Messieurs. Évidemment quelques mots sur la légumerie puisque c'est vrai qu'après de longs mois de réflexion, on va essayer de lancer un peu plus de manière proactive la démarche. On pensait le faire avec un certain nombre d'acteurs. Pour l'instant, c'est un peu trop hésitant et on ne va pas pouvoir continuer à tergiverser. Donc on vous proposera un groupe de travail, qui déjà a été lancé avec un certain nombre de communes pour préparer le terrain, si je peux m'exprimer ainsi, pour que cet outil, qui a été créé à notre demande collectivement, puisse nous servir et corresponde vraiment à nos attentes. Aujourd'hui, il y a un certain nombre de freins qui font que même avec la meilleure volonté du monde, on ne peut pas s'en saisir complètement, donc on va collectivement essayer de lever ces freins. C'est tout simplement la manière de commander, ce sont les jours de livraisons, ce sont les volumes de livraisons etc. Un certain nombre de freins qui font qu'aujourd'hui, on n'arrive pas à se saisir, malgré une volonté clairement affichée de certains d'entre nous, de se saisir complètement de l'outil. On a décidé, à partir de l'automne, et j'en profite aussi pour remercier le travail de Pascal qui met beaucoup beaucoup d'énergie sur ce dossier. C'est important que quelqu'un puisse le suivre. Merci Pascal. Et on en reparlera à l'automne. On fera évidemment un temps assez soutenu sur le sujet pour qu'on puisse, à l'issue du travail qui est déjà engagé sur un petit groupe, le partager pour qu'on puisse essayer de se convaincre les uns et les autres sur l'intérêt de cet outil. On n'a pas fait cette légumerie pour qu'elle ne tourne pas. Je crois qu'on est tous convaincus de l'intérêt de l'outil, du message d'attractivité qu'il peut créer et tout ce qui va bien autour et maintenant, il faut déverrouiller les choses qui nous empêchent de le faire fonctionner très concrètement.

Voilà chers collègues, et puis évidemment, on compte beaucoup sur la cuisine centrale qui est à quelques mètres, pour pouvoir insuffler aussi une certaine dynamique sur le sujet. Je suis très heureux qu'on puisse avoir trouvé un accord pour pouvoir faire avancer ce dossier important pour notre territoire.

D'autres questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? C'est la même chose qu'on a fait avec le Quai Cyrano. On a signé un bail emphytéotique avec les viticulteurs, avec une durée différente.

Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup, dossier très important.

Le point suivant, il s'agit, comme je vous le disais tout à l'heure, d'acquérir des terrains à vocation économique sur la zone des Sardines, sur la partie Ouest de cette zone, où va se concrétiser la caserne des pompiers.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2020-226 du 14 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a approuvé l'établissement d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) entre la Ville de Bergerac et la CAB pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment n° 39, d'une surface d'environ 1 200 m², situé sur le site de l'ESCAT, avenue Aristide Briand à Bergerac, pour y faire construire la future cuisine centrale.

Au préalable, il était nécessaire de modifier le bail contracté avec la société TRYBA dans le cadre de l'installation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment concerné.

Ainsi, la délibération n° 2022-116 du 4 juillet 2022 a autorisé la signature d'une part, d'un avenant au bail contracté avec la société TRYBA, et d'autre part, la signature de l'état descriptif de division modificatif.

Le bail avec la Ville de Bergerac initialement envisagé portait sur une durée de 50 ans, le

loyer annuel étant fixé à 200 €.

Compte-tenu de l'estimation des domaines du 13 février 2023, il est aujourd'hui proposé d'établir la redevance annuelle à 1 640 € pour un B.E.A. d'une durée de 50 ans.

Ce loyer ne sera pas assujéti à la TVA, il sera indexé sur l'indice du coût de la construction, son paiement interviendra à la date anniversaire et sera versé d'avance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'établissement d'un Bail Emphytéotique Administratif entre la ville de Bergerac et la CAB pour la mise à disposition d'une partie de bâtiment aux conditions ci-dessus pour y faire construire la future cuisine centrale ;
- désigner l'étude notariale 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte ;
- autoriser le Président à signer l'acte une fois celui-ci établi, signer l'avenant au bail emphytéotique conclu avec TRYBA ainsi que l'acte modificatif de l'état descriptif de division en raison de la présence de panneaux photovoltaïques.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Acquisition de terrains appartenant à Monsieur Mario Vidotto – ZAE Les Sardines – Commune de Bergerac

D 2023 – 110

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : On avait déjà une grosse partie du foncier sur ce secteur mais il y avait une enclave qui était créée par une propriété de la famille Vidotto. Donc on discute avec eux depuis longtemps et, comme je vous le disais, on a réussi, grâce au travail assidu et permanent de Philippe Perrin, obtenu un accord d'acquisition qui nous semble très raisonnable. C'est ce qu'on vous propose ce soir pour pouvoir créer vraiment une vraie unité foncière, ce qui nous permettra de bien réfléchir au plan d'aménagement de cette zone et de sa valorisation dans les années à venir. Vous voyez les superficies, un peu plus de 30 000 m² avec un montant de 336 457 €. Ça nous donnera une vraie unité foncière très significative sur ce secteur.

Est-ce que vous avez des questions ? Des remarques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup de ce vote.

Dans la continuité, il s'agit, comme on le disait tout à l'heure sur les présentations de Jean-Jacques, d'acquérir le terrain de Monsieur Tremblet, qui est un petit peu à l'est de Décathlon et du magasin de carrelage.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage de se porter acquéreur de terrains appartenant à Mme VIDOTTO et au GFA de COLY situés sur la Zone d'Activités des Sardines sur la commune de Bergerac.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt économique destiné à étendre la ZAE.

Après accord avec le propriétaire, il est proposé que la CAB se porte acquéreur des terrains cadastrés S° BY n°11, n°12, n°24 et n°114, d'une superficie totale de 30 587 m² environ au prix de 11 €/m² soit pour un montant total de 336 457 €.

Ce prix déroge à l'avis du service des Domaines qui estime par méthode de comparaison la valeur de ce foncier à un prix médian de 8 €/m².

La CAB propose de passer outre cet avis pour les raisons suivantes :

- les prix retenus par le service des Domaines à titre de comparaison intégraient un rabais lié à des implantations industrielles ;
- le prix estimé ne tient pas compte du coût d'aménagement des terrains acquis qui sera minoré compte-tenu de l'existence d'une desserte par un giratoire déjà existant et de la proximité des différents réseaux ;
- la raréfaction du foncier et les contraintes réglementaires liées à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 vont entraîner une augmentation de la valeur du foncier économique ;
- enfin, la CAB a acheté en 2008 plus de 13 ha de terrains sur la même zone au prix de 10€/m², validé à l'époque par le service des Domaines.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Dominique Tremblet – ZAE Les Sardines – Commune de Bergerac

D 2023 – 111

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : C'est un terrain qui est idéalement placé parce qu'il est très visible depuis la rocade, même si une partie de ce terrain est en zone humide. Vous voyez la partie qui redescend vers la Petite Cavaille qui est sur ce secteur. Donc il y a une surface très importante qui est constructible. Vous avez le détail, 49 000 m², donc évidemment la surface restante est acquise à un prix moindre mais ça vient renforcer aussi notre disponibilité foncière. Presque 10 ans qu'on travaille sur ce terrain, Jean-Claude. C'est un aboutissement aujourd'hui de le faire mais je crois que c'est très important pour la Communauté de renforcer ses réserves foncières, comme je le disais tout à l'heure.

Est-ce que c'est clair pour tout le monde ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

On va continuer là pour le coup pas à acheter mais à vendre. C'est Jonathan.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage de se porter acquéreur d'un terrain appartenant à M. Dominique Tremblet situé sur la zone d'Activités des Sardines à Bergerac.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt économique destiné à étendre la ZAE.

Après accord avec le propriétaire, il est proposé que la CAB se porte acquéreur d'un terrain cadastré S° BX n° 233 d'une superficie totale de 55 770 m² environ pour un montant global de 539 770 €.

Ce prix a été calculé de la manière suivante : acquisition d'une surface de 49 070 m² à 11 €/m² soit 539 770 €. La surface restante d'environ 6 700 m², étant inondable, n'a pas été valorisée.

Ce prix déroge à l'avis du service des Domaines qui estime par méthode de comparaison la valeur de ce foncier à un prix médian de 8 €/m².

La CAB propose de passer outre cet avis pour les raisons suivantes :

- les prix retenus par le service des Domaines à titre de comparaison intégraient un rabais lié à des implantations industrielles ;
- le prix estimé ne tient pas compte du coût d'aménagement des terrains acquis qui sera minoré compte-tenu de l'existence d'une desserte par un giratoire déjà existant et de la proximité des différents réseaux ;
- la raréfaction du foncier et les contraintes réglementaires liées à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 vont entraîner une augmentation de la valeur du foncier économique ;

- enfin, la CAB a acheté en 2008 plus de 13 ha de terrains sur la même zone au prix de 10€/m² validé à l'époque par le service des Domaines.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Vente de terrain à la SCI Vigier Immo – ZAE Les Sardines – Commune de Bergerac

D 2023 – 112

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Frédéric. Effectivement, c'est la vente d'un terrain à la SCI Vigier Immobilier, Benjamin Vigier, gérant de la société Carross'Autos, rue Georges Clemenceau, on est dans le quartier de la Madeleine. Il souhaite donc acquérir le lot n° 13, d'une superficie de 4 663 m² environ. Il y a une particularité quand même puisqu'il y a une contrainte qui est liée à la présence d'une ligne RTE qui traverse la parcelle qui est concernée.

Et donc, on propose d'évaluer les terrains à 20 €. Ici, ce prix s'entend TVA marge non comprise et il est proposé de désigner l'office notarial situé boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente.

M. le Président : Merci Jonathan. Y a-t-il des questions ? Évidemment on a adapté le prix à cette particularité de la présence de la ligne électrique qui ne permet pas une utilisation habituelle.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On poursuit avec une demande de subvention à l'association La Traverse.

DELIBERATION ET VOTE

M. Benjamin Vigier, gérant de la société Carross'autos, actuellement installée rue Georges Clémenceau à Bergerac, souhaite transférer son activité de carrosserie sur la ZAE des Sardines.

Pour cela, la SCI Vigier Immo se porterait acquéreur du lot n°13 cadastré section BX n° 346 d'une superficie de 4 663 m² environ (plan ci-annexé) situé sur la ZAE des Sardines au prix de 17,50 € HT/m² soit pour un montant total de 81 602,50 € HT. Ce prix fait l'objet d'un rabais afin de tenir compte des contraintes liées à la présence d'une ligne RTE qui traverse la parcelle concernée, le service des Domaines évaluant les terrains de la zone à 20 €/m².

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Subvention à l'association La Traverse – Commune de Bergerac

D 2023 – 113

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Frédéric. Effectivement, c'est un dossier un peu particulier puisque la ville de Bergerac avait fait l'acquisition à l'Agglomération de son bâtiment derrière la gare, l'ancienne Périgourdine, et dans ce cadre-là, on est nous, ville de Bergerac, sur la réflexion d'aménagement sur le quartier de la gare et donc de ce bâtiment, et on a souhaité mettre en œuvre de l'urbanisme transitoire. C'est comment occuper le bâtiment pendant le nombre d'années considéré ici. Ce sera 3 ans de mise à disposition au collectif La Traverse et pendant ces 3 années, la ville de Bergerac continue la réflexion sur ce bâtiment où on souhaite faire un vrai lieu dédié à l'offre de formation et de culture de la ville de Bergerac. Donc l'association La Traverse, pour laquelle la ville de Bergerac, en plus de l'acquisition immobilière, a financé à hauteur de 500 000 € de travaux, on est sur des travaux qui sont durables, c'est-à-dire que même une fois le collectif parti des lieux dans 3 ans, on aura quand même ces travaux qui seront déjà réalisés de mise en sécurité, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou encore sur l'ensemble des réseaux. Il reste une partie à la charge de cette association La Traverse, parce qu'ils ont un projet sur la Ville, qui est axé sur l'emploi inclusif, avec des appels à projets, des entrepreneurs engagés, du développement d'une vie culturelle aussi qui est axé sur la mixité socioculturelle, organisation d'événements, concerts, fêtes, spectacles, et puis toute une partie sur le développement de différents programmes d'insertion facilitant l'accès à l'emploi. Là aussi, il y a déjà un travail qui commence à être mené. Je sais qu'avec la Mission Locale par exemple, on souhaite s'impliquer et s'intégrer au sein de La Traverse. Et donc La Traverse, elle-même, a à peu près 350 000 € de travaux à réaliser d'aménagements intérieurs. Des travaux qui seront également durables dans le temps et donc ces travaux, que vous voyez ici en dépense d'assiette éligible, avec des études, des réseaux, des aménagements des différents espaces, peuvent avoir comme subvention au niveau de notre Agglomération 50 000 €, qui est proposé. Le département de la Dordogne finance également à travers son budget participatif à hauteur de 12 000 € ; la région

Nouvelle Aquitaine, dans le cadre des tiers-lieux vient à hauteur de 100 000 € ; et l'Agence Régionale de Santé, l'ARS, vient également puisqu'on est sur de la santé, on est sur l'inclusion et donc vient à hauteur de 100 000 € ; et l'association La Traverse, elle, en autofinancement à hauteur de 87 000 €, ça vient essentiellement des dons et des cotisations qu'elle peut percevoir.

Ce qui vous est proposé, c'est d'accorder en tant que Communauté d'Agglomération Bergeracoise une subvention de 50 000 € versée à l'association La Traverse ; et d'autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de cette aide.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions ? Des questions ? Il n'y en a pas, c'est clair pour tout le monde. On peut passer ce dossier au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va poursuivre avec une attribution de subvention au Trèfle Gardonnais. Serge Pradier présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

L'association La Traverse, dont le siège social est situé 36 Bd Santraille (anciens locaux de La Coopérative La Périgourdine) à Bergerac, a créé, dans l'ancienne manufacture des tabacs, un lieu d'accueil et de rencontres de différents acteurs qui souhaitent s'engager dans des activités de lien social, d'artisanat, de culture ou de service.

Dans une dynamique de rénovation urbaine du quartier de la gare de Bergerac, la Ville de Bergerac, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire d'occupation du domaine public, met gracieusement à disposition de l'association une surface d'environ 4 200 m² en rez-de-chaussée, ainsi que des espaces extérieurs, et finance les travaux structurels nécessaires pour un montant évalué à 515 180 € environ au titre notamment de la mise en sécurité, de l'accessibilité PMR et de l'amenée des réseaux.

L'association La Traverse est issue d'un collectif ayant une volonté partagée de repenser les modèles d'inclusion et d'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de handicap ou d'exclusion sociale. C'est donc dans une logique d'expérimentation et de décloisonnement que s'inscrit ce projet, mettant en lien des artistes, des petites et moyennes entreprises, des associations sociales et culturelles, des organisations des secteurs médico-social et sanitaire et des chercheurs. L'association, qui compte plus de 40 personnes et organisations à ce jour, a pour vocation de mettre en mouvement le projet et assurer la gestion du site.

Ce projet qui bénéficie notamment à des personnes en situation de handicap, chômeurs de longue durée, seniors, jeunes des Quartiers prioritaires de la Ville est axé sur :

- l'emploi inclusif : suite à un appel à projets, des entrepreneurs engagés bénéficieront d'un accompagnement afin de pouvoir accueillir des personnes éloignées de l'emploi ;
- le développement d'une vie culturelle axée sur la mixité socio-culturelle : organisation d'évènements, concerts, fêtes de quartiers, spectacles, ... ;
- le développement de différents programmes d'insertion facilitant l'accès à l'emploi (mise en place de tutorats, journées découvertes de métiers avec les structures hébergées, ...), à une meilleure qualité de vie (aide médico-sociale, aidants familiaux, cuisine collaborative, repair-café, ...).

Le montant des investissements réalisés sur l'ancienne manufacture pris en charge par la Traverse s'élèvent à 349 065 € : études et maîtrise d'œuvre, aménagement des réseaux secondaires, différents espaces intérieurs (bureaux, artisanaux, café culture, ateliers, formation) et extérieurs.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 50 000 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Etude et maîtrise d'œuvre	26 000 €
Réseaux	56 565 €
Aménagement des espaces de bureaux	45 000 €
Aménagement des espaces artisanaux	20 000 €
Aménagement d'un espace café culture	79 000 €
Aménagement d'une galerie atelier d'artistes	20 500 €
Aménagement des espaces de formation	34 000 €
Aménagement des espaces extérieurs	68 000 €
Total	349 065 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	50 000,00 €	349 065 €	14,32 %
Département de la Dordogne (budget participatif)	12 000 €		3 %
Région Nouvelle Aquitaine	100 000 €		29 %
ARS	100 000 €		29 %
Association LA TRAVERSE	87 065 €		24.94 %
Total	349 065 €		

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire – Aides aux dynamiques locales. Elle est attribuée sur la base du régime SA.59106 PME conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 50 000 € versée à l'association La Traverse ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Attribution d'une subvention de 500 € à l'association Le Trèfle Gardonnais

D 2023 – 114

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Merci Président. Le 12 avril 2023, nous avons attribué les subventions à diverses associations du territoire. La demande de subvention du Trèfle Gardonnais s'était quelque peu égarée et donc aujourd'hui, il est raisonnable de réexaminer cette subvention. L'activité du Trèfle Gardonnais est bien connue de tout le monde et je vous invite à verser une subvention de 500 € à cette association.

M. le Président : Merci Serge. C'est très exceptionnel mais pour cet événement significatif, donc proposition vous est faite de ne pas passer inaperçu sur cette manifestation. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup. On va passer au portage CICC. Serge tu gardes la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2023-070 du 12 avril 2023, le Conseil communautaire a attribué des subventions aux associations du territoire.

La demande de subvention du Trèfle Gardonnais n'est pas parvenue au service instructeur. C'est la raison pour laquelle elle n'est examinée qu'aujourd'hui.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à verser une subvention de 500 € à l'association le Trèfle Gardonnais.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Portage administratif du dispositif départemental pour le Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC) qui vise à accompagner les initiatives culturelles locales notamment associatives

D 2023 – 115

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Le CICC c'est le Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées qui est porté par le Département et qui fait l'objet chaque année d'une convention. Comme indiqué dans la note, le Conseil Départemental a voté les nouveaux dispositifs financiers, des territoires et des associations en matière culturelle, le 17 novembre 2022.

Je rappelle le dispositif. La CAB perçoit le montant global de la subvention. Cette année, ce montant est de 45 200 € et par la suite, la CAB reverse intégralement les subventions allouées par le Département et réparties selon le tableau que vous avez eu en mains, avec pour cette année un nombre assez important d'associations culturelles.

Je vous invite à autoriser le Président à signer cette convention avec le Département et à reverser ainsi aux associations les sommes qui ont été délibérées par le Conseil Départemental.

M. le Président : Merci Serge. Je vais saluer l'effort du Département. Ce sont 45 000 € qui sont ainsi alloués aux associations d'une manière annuelle et c'est important de le rappeler.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On va parler de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Serge, tu conserves la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Le 17 novembre 2022, le Conseil Départemental de la Dordogne a voté de nouveaux dispositifs financiers des territoires et des associations en matière culturelle.

Le Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC) est l'un d'entre eux. Il s'agit d'un dispositif de concertation territoriale qui a pour but d'accompagner le territoire et le tissu associatif, au côté des communes et des EPCI. Piloté par les Conseillers départementaux des cantons composant la CAB (Bergerac1, Bergerac 2, Pays de la Force et Sud Bergeracois), elle en est le porteur administratif.

Aussi, la CAB :

- perçoit le montant global de la subvention à hauteur de 45 200 € ;
- reverse intégralement les subventions allouées par le Département et réparties selon le tableau ci-dessous :

Structures organisatrices (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date et lieu	Subvention affectée par le Département
Association Jazz Pourpre 38 bis rue Fustel de Coulanges 24100 BERGERAC SIRET 444670228 - 00030	Jazz en Chai 2023 Francis Bourrec Quartet Flora Estel "Madame" Emilie Hedou Trio Ceawfish Wallet Mettà Trio	5 dates dans des chais du Bergeracois, de mars à novembre 2023 03/03/2023 Château de Monbazillac 14/04/2023 Château Les Verdots 16/06/2023 Château Ladesvignes 08/09/2023 Château Tiregand 03/11/2023 Le Bambino	13 000 €
	WE Jazz 2 combos jazz du CRDD Matthieu Chazarenc Tiger Rose Nova Swing Orchestra	20/05/2023 Saussignac, salle du château salle du château Jardin du château de Saussignac salle du château	
	Festival Jazz Don d'Organ Trio	Du 10 au 13/05/2023 Bergerac 10/05/2023, Lembarzique	

	<p>Don d'Organ Trio</p> <p>Big Four Sweet, Badaswing, Solelh,</p> <p>Antonio Lizana</p> <p>Big Four Sweet (Stéphane Borde</p> <p>Djangophil et Chris Lartilleux</p> <p>Lucky Pepper Band</p> <p>The Fine Allies</p>	<p>11/05/2023, Auditorium (<i>concerts pédagogiques</i>)</p> <p>12/05/2023 Bergerac Place du Foirail</p> <p>12/05/2023 Bergerac au Centre Culturel</p> <p>13/05/2023 Bergerac</p> <p>13/05/2023 Bergerac</p> <p>13/05/2023 Bergerac</p> <p>13/05/2023 Bergerac</p>	
<p>CAB Délégation Générale du Grand Bergeracois Domaine de la Tour Tour Est - CS 40012 24100 BERGERAC SIRET 200070647 - 00017</p>	<p>Salon Métiers & Arts 2023</p>	<p>19 au 21/05/2023 Monpazier</p>	<p>1 000 €</p>
<p>Communauté d'Agglomération Bergeracoise Domaine de la Tour Tour Est - CS 40012 24100 BERGERAC SIRET 200070647 - 00017</p>	<p>Festival Place aux Jeunes Festival Enfance Jeunesse: Spectacles "Paradisique" par la Cie Alix au Pays des Merveilles, "C'est encore la faute du loup" par la Cie Mordre la Brume</p>	<p>25/03/2023 Bergerac (salle René Coicaud)</p>	<p>900 €</p>
<p>Association Eclats de Lire 62 chemin du Petit Rooy 24100 BERGERAC SIRET 511485419 - 00036</p>	<p>Festival de littérature Jeunesse "Les Drôles Lecteurs 2023"</p>	<p>12 et 13/05/2023 Monbazillac</p>	<p>1 200 €</p>
<p>Collectif les Arts à souhait 97 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC SIRET 798927877 - 00018</p>	<p>Episode 5 Pas de quartiers pour les clichés <i>soirée bruitage/cabaret avec Nicolas Pénicaut (musicien), ie Vata (Théâtre), Gaël Delpech et François Penaud (Performance)</i></p>	<p>11/03/2023 Bergerac (<i>Rocksane</i>)</p>	<p>800 €</p>
<p>Association Manège Le Bernabrot 24100 BERGERAC SIRET 490209392 - 00011</p>	<p>Projet ESSAIM Ateliers de sensibilisation aux musiques contemporaines dans les ALSH de Toutifaut à Bergerac, Sigoulès, Prignonrieux, La Force, Cours de Pile dans le cadre des mercredis et vacances scolaires</p>	<p>Du 01/01/2023 au 31/12/2023 Chaque atelier est suivi d'un concert dans un lieu à Bergerac où parents et enfants sont invités</p>	<p>3 000 €</p>

	Festival Ecouter Pour l'Instant	Du 09/10 au 14/10/2023 Bergerac, Queyssac, Ginestet, Monfaucon	
Association Art Tak 22 rue du Mourier 24100 BERGERAC SIRET 905125027 - 00011	Festival Art Tak <i>(Réalisation de plusieurs fresques monumentales sur des bâtiments publics et pri- vés dans le centre de Berge- rac et sa périphérie)</i>	Du 17 au 20/05/2023 Bergerac	1 400 €
Les Rives de l'Art 55 rue Beaumar- chais 24100 BERGERAC SIRET 499101954 - 00034	Programme annuel artis- tique 2023 <i>(expositions au château de Monbazillac, conférences soi- rées de l'art contemporain, rencontres avec des artistes, résidence d'artistes, média- tions)</i>	De mars à décembre 2023	3 000 €
La Bulle Dessinée 3 rue de la Gra- tusse 24100 BERGERAC SIRET 793817099 - 00013	Festival de la BD	30/03 et 01/04/2023 Bergerac	1 000 €
Théâtre de La Gar- gouille Salle du Petit Chat Noir Les Vaures 24100 BERGERAC SIRET 323646596 - 00029	Résidence nomade Festival des arts itinérant	09 et 10/09/2023 Bergerac	1 500 €
Comité Bergerac Fraternité Maison des Asso- ciations 5 place Jules Ferry 24100 BERGERAC SIRET 845366202 - 00016	Journée pour la fraternité Atelier de création théâtrale intergénérationnel et avec mixité sociale	D'avril à octobre 2023 dans les centres sociaux de Bergerac <i>(construction d'une pièce avec l'intervenante Amandine Espeut, Conférence de Karim Guellaty au- tour du livre "Heureux comme Ab- dallah en France" avec rendu à l'Auditorium François Mitterrand (Bergerac)</i>	500 €
La Claque 3 rue de le Fonderie 24100 BERGERAC SIRET 830353686 - 00017	Festival La Claque Festival pluridisciplinaire <i>(théâtre, cirque, danse, mu- sique, arts visuels)</i>	16 et 17/06/2023 Château Montplaisir Prigonrieux	3 000 €
Pitchouns et Grands "Petite Maison" de Jean Moulin Rue des Frères Prêcheurs 24100 BERGERAC SIRET 82084684 - 00029	La fête du café des enfants journée culturelle à destina- tion des familles <i>(ateliers et diffusion du spectacle "mon dinosaur" par la Cie La ronde des Crayons)</i>	16/09/2023 Bergerac	500 €

LEMBR'AFRICA 72 rue du Pot Cassé 24100 LEMBRAS SIRET 841406325 - 00016	Lembr'Africa Fest Organisation d'un festival annuel de musique et d'artisanat africain avec les artistes Yobalema, Angalaba, Afr.	01, 02 et 03/09/2023 Lembras	2 000 €
BLUES POURPRE 551 Impasse de Floyrac 24140 QUEYSSAC SIRET 830252888 - 00011	2 concerts blues organisés dans le cadre de la saison 2023 (hors festival Blues Pourpre) avec les Artistes LMATHC	04/03/2023 Rocksane Bergerac	700 €
Association Passerelle(s) Le Bourg 24130 BOSSET SIRET 520956772 - 00013	Beau C'est Salsa Atelier initiation de Salsa avec concert de musiques cubaines (<i>groupe Septeto Nabori + Dj latino</i>)	03/06/2023 Bosset	800 €
Foyer Laïque Prigonrieux Animation Mairie Place du Groupe Loiseau 24130 PRIGONRIEUX SIRET 78170707 - 00012	Festival "Les Prigonriales" Organisation d'un festival consacré aux artistes locaux présentant des créations originales principalement en français et de tous les styles musicaux	09 et 10/06/2023 Prigonrieux	1 500 €
Association Mo-saïque 6 avenue des Ducs de La Force 24130 LA FORCE SIRET 89399442280 - 00013	Sensibiliser les enfants au théâtre Spectacle Jeune Public "Anne La Pirate" - Cie Théâtre du Roi de Cœur	16/06/2023 Espace Socio Culturel de La Force	1 300 €
	Spectacle Jeune Public "Peter Pan" - Cie Théâtre du Roi de Cœur	05/12/2023 Espace Socio Culturel de La Force	
Cultive Ta Lecture Mairie Rue de la Mairie 24680 GARDONNE	Organisation d'un atelier d'écriture avec l'auteur jeunesse Stéphane Nicolet et restitution à voix haute des textes produits aux habitants de la commune	Mai Juin La Force	200 €
Animation Laïque Forcelaise 3 avenue des Ducs 24130 LA FORCE	3ème festival Rencontres Occitanes (Compagnie Nordack, concert du groupe Cracade, InVino	08 et 08/09/2023 La Force	1 500 €

SIRET: 328180807 - 00013	Véritas Banda, concert du Groupe Nadau)		
Winestock Festival Les Eyssards 24240 MONESTIER SIRET 902984574 00019	Festival Winestock, 1er festival aeno gastronomico festif rural, avec les sextoys Brass Band, Addhorns, Salsafon, Les Fantaskes, Rythm & Brass, La Brigade du kiff, Le Funky style brass, Les incognitos, Le Trottoir.	28, 29 et 30 avril 2023 Monestier Thénac	3 000 €
Par Tout Art Tisse Mairie 24240 SAUSSI-GNAC SIRET 421257684 00025	Divers spectacles dans l'année Concert Drôle de Jam (swing malicieux)	18/03/2023 Salle des fêtes de Saussignac	1 000 €
	Spectacle jeunesse "La Pire Pirate de tout l'étang" avec Etienne Roux et Stéphane Nicolet et la cie Les Bruits Sonnants	10/06/2023 Razac de Saussignac	
	Soirée concert "Folh guinguette" après une randonnée	10/06/2023 Razac de Saussignac	
	Soirée Daniel Chavaroché "Ceux de Canteloube"	18/11/2023 Saussignac	
L'Art au Cœur des Vignes La Calevie 24240 POMPORT SIRET 847819281 00019	Exposition d'arts contemporain 7 artistes professionnels dont Helen Hill, Patrice Taussat qui encadrent des ateliers avec des élèves de l'école de Pomport	31/03, 01 et 02/04/2023 Château Barouillet Pomport	250 €
Culture et Patrimoine des Coteaux de Saussignac Mairie de Saussignac 24240 SAUSSI-GNAC SIRET: 380775627 00017	Rencontres de Printemps Fête des plantes et de l'artisanat Présence de l'Aérofab (le fabuleux manège à Pédales pour Enfants) et valorisation du partenariat avec diverses associations locales	29/05/2023 Saussignac	350 €
	Les Arts au château Exposition d'art contemporain avec trois artistes dont Ze Wang, P. Mitaranga	Du 24/09 au 08/10/2023 Château de Saussignac	
Union Musicale Bergeracoise Rue Baricotte 24100 BERGERAC SIRET 510526916 - 00018	Orchestre d'harmonie		300 €

Comité Départemental de la Fédération Sportive Culturelle de France 25 boulevard Henri Sicard 24100 BERGERAC SIRET 448215574 - 00030	Organisation d'une journée multirythmie	janvier, mars et juin 2023	300 €
Association Laïque d'Education Populaire BP 541 24105 BERGERAC Cedex SIRET 525213260 - 00017	10ème édition Atout Chœurs <i>(rencontres inter-régionale de chorale de groupes vocaux)</i>	Bergerac, Prigonrieux 29/04 , 06 et 07/05 2023	300 €
Foyer Rural de Cunnégeois 2 place de la Mairie 24240 CUNEGES SIRET 511899155 00010	Ateliers d'arts plastiques		300 €
Les Bleuets de Saint Pierre d'Eyraud Le Bourg 24130 SAINT PIERRE d'EYRAUD SIRET 447829979 - 00015	Ateliers de pratiques musicales et théâtrales		300 €
Les Cigales Force-laises Maison des Associations 3 avenue des Ducs 24130 LA FORCE SIRET 534865332 - 00017	Ateliers de danses folkloriques		300 €
TOTAUX			45.200 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D 2023 – 116

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Le rythme scolaire des écoles de Bergerac a été modifié pour la rentrée prochaine, avec un passage à la semaine à 4 jours. Et pour absorber les effectifs possiblement nouveaux, la CAB ouvrira un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement, un ALSH, sur le site du Château du Roc. Ce nouveau centre de loisirs accueillera une centaine d'enfants de 3 à 12 ans les mercredis. On espère qu'il permettra aussi de détendre un peu la situation qu'il y a sur les centres de loisirs, notamment à Cours-de-Pile où il y a un sureffectif qui est annoncé pour la rentrée.

S'il n'y a pas de questions, vous êtes invités à approuver la création du centre de loisirs de Creysse situé au Château du Roc.

M. le Président : Merci Serge. On a déjà évoqué ce dossier plusieurs fois. On espère que ce sera suffisant. J'espère que ça répondra à la fois à la tension qu'il y a sur Cours-de-Pile et puis à un nouvel afflux probable d'enfants le mercredi matin. On aura la réponse en septembre.

Y a-t-il des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup.

On va parler du Projet Éducatif du Territoire 2023-2026, PEDT, Serge.

DELIBERATION ET VOTE

Suite à la modification du rythme scolaire des écoles de Bergerac avec le passage à 4 jours, la CAB ouvrira un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le site du château du Roc, route de Leymonie à Creysse.

L'ALSH accueillera une centaine d'enfants de 3 à 12 ans les mercredis de 7h30 à 18h30.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la création de l'ALSH de Creysse.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D 2023 – 117

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Pour faire suite à ce projet de création d'un nouveau centre de loisirs au Château du Roc, nous allons devoir adopter le Projet Éducatif De Territoire. C'est un dispositif qui a été élaboré durant l'année 2022. Ce Projet Éducatif De Territoire, ce PEDT, est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire, ou savoir-être. Il constitue un facteur d'attractivité du territoire et contribue au maintien et à l'installation des familles sur notre territoire. Il favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage des valeurs communes. En outre, ce PEDT permet des assouplissements réglementaires et notamment le desserrement des taux d'encadrement, l'inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement et enfin, il donne le droit pour la CAB à des aides majorées de la CAF.

Vous avez eu le document, qui est un peu lourd, en annexe de cette réunion et vous êtes invités à approuver la création de ce PEDT.

M. le Président : Merci Serge. Je veux saluer la qualité du travail qui est fait par les services parce que c'est la qualité de ce document qui fait que la CAF nous aide davantage et c'est bon pour les enfants parce que ça témoigne de la qualité de ce qui est proposé pour les enfants mais aussi qui est important pour la recette de la collectivité. Donc c'est bon et c'est à saluer parce que ce n'est pas un travail aussi anodin que ça. Les personnels s'y emploient sans relâche et c'est vrai que c'est un secteur qui marche extrêmement bien. Merci à elles et à eux pour la qualité de leur travail.

Je propose maintenant d'adopter, de valider ce travail. Est-ce qu'il y a des remarques ? Des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

Projet éducatif dans les centres de loisirs.

DELIBERATION ET VOTE

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être. Il constitue un facteur d'attractivité du territoire et contribue au maintien et à l'installation des familles sur celui-ci.

Il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants tout en dynamisant la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire.

Il favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage de valeurs communes et partagés.

En outre, le PEdT permet des assouplissements réglementaires :

- Desserrement des taux d'encadrement
- Inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement

Enfin, il donne droit pour la CAB à des aides majorées de la CAF.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la création de ce Projet Éducatif de Territoire.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Projet éducatif des ALSH – Modification

D 2023 – 118

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : C'est la suite logique de la création du centre de loisirs à Creysse. Il nous faut modifier ce projet éducatif, à savoir au titre de l'organisation et le fonctionnement, il faut tout simplement rajouter le nouveau centre de loisirs de Creysse, qui sera ajouté ainsi à la carte des ALSH. Je rappelle qu'il y a Toutifaut, Cours-de-Pile, Sigoulès, La Force et Prignonieux. Et au titre 2 de l'organisation et du fonctionnement, à l'article 2, l'organigramme du service Jeunesse est modifié, vous en avez eu aussi la copie dans le document d'accompagnement.

Je vous invite à approuver ces modifications qui sont apportées au projet éducatif des centres de loisirs.

M. le Président : Merci Serge. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

Il s'agit maintenant de désigner les représentants au SMAEP. C'est Pascal Delteil qui rapporte ceci.

DELIBERATION ET VOTE

Le Projet éducatif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la CAB a été créé en 2013 pour définir les grandes orientations éducatives.

Ce projet éducatif des ALSH est modifié, à savoir :

- Le titre II « L'organisation et le fonctionnement » en son article 1 « Organisation générale », l'ALSH de Creysse est ajouté à la carte des ALSH de la CAB et sa capacité est mentionnée.
- Le titre II « L'organisation et le fonctionnement » en son article 2 « Les principaux interlocuteurs », l'organigramme du service Jeunesse est modifié.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver ces modifications apportées au projet éducatif des ALSH.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Désignation de représentants au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne

D 2023 – 119

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : La délibération du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a désigné par vote majoritaire 6 délégués titulaires et 6 suppléants pour représenter la CAB au sein du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne ; la délibération du 14 décembre 2022 élargissant le périmètre du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable des Coteaux Pourpres aux communes de La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint-Georges-de-Blancaneix, Fraisse, Saint-Pierre-d'Eyraud et Gardonne ; vu l'arrêté portant sur la modification des statuts du SMAEP des Coteaux Pourpres et l'extension du périmètre des communes suivantes, La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint-Georges, Fraisse, Saint-Pierre et Gardonne, désormais 2 communes de la CAB sont hors du Syndicat, le Fleix et de Monfaucon.

Dans ce cadre, il convient de réduire le nombre de représentants de la CAB à un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au SMDE24.

Il est proposé en titulaire Séverine Hivert et en suppléant Arnaud Delair et les membres du Conseil sont invités à désigner les délégués titulaires et suppléants pour représenter la CAB au SMDE24.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

Le point 22, il s'agit d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne, Marjorie.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la délibération n° 2020-134 du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné, par vote majoritaire, 6 délégués titulaires et 6 suppléants pour représenter la CAB au sein du Syndicat Mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24),

Vu la délibération n° 2022-187 du 14 décembre 2022 élargissant le périmètre du Syndicat Mixte d'Adduction Eau Potable Coteaux Pourpre (SMAEP) aux communes de La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint Georges de Blancaneix, Fraisse, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne,

Vu l'arrêté préfectoral 24-2023-02-10-0001 portant modification des statuts du SMAEP Coteaux Pourpres : extension du périmètre d'intervention du SMAEP Coteaux Pourpres aux communes de la CAB suivantes : La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint Georges de Blancaneix, Fraisse, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne,

Désormais, 2 communes de la CAB sont hors SIAEP : Le Fleix et Monfaucon.

Dans ce cadre, il convient de réduire le nombre de représentants de la CAB à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui siégeront au sein du SMDE24.

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par vote majoritaire.
Avant il est fait appel à candidatures.

PROPOSITION :

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du SMDE24.

Les candidatures suivantes sont proposées au vote :

Titulaire : Séverine HIVERT
Suppléant : Arnaud DELAIR

DECISION :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement.

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne

D 2023 – 120

RAPPORTEUR : Marjorie MOLLETON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Molleton : Merci Président. Par délibération en date du 23 mai 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts, qui porte sur l'ajustement de son périmètre d'intervention. En effet, suite aux sollicitations de la commune des Eyzies souhaitant le transfert total des compétences au SMD3 et de la commune de Coly quittant le périmètre du SMD3, il convient de mettre à jour l'article 1 des statuts portant sur la formation du Syndicat Mixte.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la modification des statuts du SMD3 tels que présentés.

M. le Président : Merci Marjorie. Des modifications qui ne concernent pas notre territoire directement. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Ce n'est pas tous les jours qu'on fait une adoption à l'unanimité sur le SMD3. Je plaisantais un petit peu, excusez-moi.

On va passer au point n° 23. (*hors micro*)

C'est après le vote, c'est trop tard.

Point 23, la convention pour la mise en œuvre d'une procédure de commande groupée pour les travaux d'assainissement collectif et d'eau potable. C'est Monsieur Portolan qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 23 mai 2023, le comité syndical du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts qui porte sur l'ajustement de son périmètre d'intervention.

En effet, suite aux sollicitations de la commune des Eyzies souhaitant le transfert total des compétences au SMD3 et de la commune de Coly quittant le périmètre du SMD3, il convient de mettre à jour l'article 1 des statuts portant sur la formation du syndicat mixte.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la modification des statuts du SMD3 telle que présentée en annexe.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Convention pour la mise en œuvre d'une procédure de commande groupée pour des travaux d'assainissement collectif et d'eau potable au Fleix

D 2023 – 121

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Bonsoir tout le monde. Convention pour la mise en œuvre d'une procédure de commande groupée pour des travaux d'assainissement collectif et d'eau potable au Fleix. La Communauté d'Agglomération a programmé les travaux d'assainissement collectif au lieu-dit Le Gueynaie, sur la commune du Fleix, avec la création d'un réseau de collecte des eaux usées. Parallèlement, le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Dordogne, Commission Territoriale de Vélignes, a programmé le remplacement des canalisations d'adduction d'eau potable au lieu-dit Le Gueynaie sur la commune du Fleix. Le linéaire de tranchée commune est estimé à 1 125 mètres.

Conformément aux articles cités après du Code de la Commande Publique, il est pertinent de réaliser ces travaux dans le cadre d'une procédure de commande groupée selon les termes stipulés dans la convention jointe à la présente délibération. Vous l'avez eue dans les documents qui vous étaient mis sur le site de convocation. La CAB a été désignée comme coordonnateur de la commande groupée et se charge de la passation des marchés des travaux.

Nous sommes invités à approuver la convention pour la mise en œuvre d'une procédure de commande groupée entre la CAB et le SMDE24, Commission Territoriale de Vélines, et autoriser le Président à signer cette convention. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Y a-t-il des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas, c'est clair.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de transports scolaires et Thierry, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a programmé des travaux d'assainissement collectif au lieu-dit « Le Gueynaire » sur la commune du Fleix avec la création d'un réseau de collecte des eaux usées.

Parallèlement le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Dordogne – Commission Territoriale de Vélines a programmé le remplacement des canalisations d'adduction d'eau potable au lieu-dit « Le Gueynaire » sur la commune du Fleix.

Le linéaire de tranchée commune est estimé à 1 125 mètres.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, il est pertinent de réaliser ces travaux dans le cadre d'une procédure de commande groupée selon les termes stipulés dans la convention jointe à la présente délibération.

LA CAB est désignée comme coordonnateur de la commande groupée et se charge de la passation du marché de travaux.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention pour la mise en œuvre d'une procédure de commande groupée entre la CAB et le SMDE24 - Commission Territoriale de Vélines.
- autoriser le Président à signer cette convention.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D 2023 – 122

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Merci Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Pourquoi cette délibération ce soir ? C'est suite à une forte demande de transport scolaire, notamment sur Saint-Laurent, sur la rive gauche de Bergerac, et le Tounet. Il a été demandé par de nombreux parents, pour la rentrée de 2023, une modification de notre circuit de Lamonzie, Saint-Laurent, Bergerac, Maine de Biran et Saint-Front. Pour pouvoir répondre à la demande des parents d'élèves, notamment sur Saint-Laurent et le Tounet, il n'y a pas d'arrêt au Tounet, il fallait faire un départ de bonne heure de Lamonzie-Saint-Martin mais de 7h10 il fallait faire un départ à 6h55 le bus, pour arriver à 7h50 sur Maine de Biran. Donc on a prévu de supprimer le départ de Lamonzie, de transférer les élèves de Lamonzie pour Maine de Biran, Saint-Front et Hélène Duc sur le train qui est à proximité de la gare de Lamonzie-Saint-Martin, et de faire l'origine de ce bus à Saint-Laurent-des-Vignes à 7h20 le matin et qui desservirait donc le Tounet pour permettre aux lycéens de regagner Maine de Biran vers 7h40 et après Hélène Duc.

C'est pourquoi cette délibération qu'on vous propose ce soir, il fallait finaliser les conditions de délivrance de la nouvelle tarification scolaire, puisqu'il fallait passer une convention avec la région Nouvelle Aquitaine, la SNCF, TER, et la Communauté d'Agglo. A partir du 4 septembre, un nombre de 30 élèves prendront le train le matin à Lamonzie, arriveront à Bergerac, ils auront un deuxième transport pour les amener sur Maine de Biran qui est à distance de 1,6 kilomètre par rapport à la gare. Cela permettra entre autres de regarder, sur l'ensemble de nos 38 lignes restantes, si on peut faire la même chose sur Gardonne l'année prochaine et sur le Fleix, Saint-Pierre-d'Eyraud, afin de mettre, je pense, les bus, les transports scolaires sur des territoires où il n'y a pas de lignes de chemin de fer. Cela permet aussi une économie pour la CAB. Là, déjà, rien que ce transfert fait une économie à peu près de 70 000 € pour la Communauté d'Agglomération. Ce n'est pas négligeable. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les dispositions prévues dans le projet avec la convention annexée et autoriser le Président à signer cette convention.

M. le Président : Merci Thierry. Je veux saluer le travail que tu fais, Thierry, pour essayer d'optimiser. On est vraiment dans l'aire multimodale, puisque l'idée c'est de trouver les meilleurs moyens de transport suivant les secteurs où on se trouve et de travailler au maximum dans la complémentarité de ceux-ci. Donc ça, je crois que ça en est un parfait exemple et du coup, ça diminue aussi nos dépenses sur la collectivité. Donc c'est un exemple réussi. Il faudra que les trains soient à l'heure Thierry.

M. Auroy-Peytou : Il faudra, oui, en faisant cela vous comprenez que ça va me rajouter un petit peu de difficultés, un peu de pression, mais avec la SNCF que j'ai eue ce matin, au niveau des dessertes, nous avons les dessertes le matin. Le soir, il y aura trois dessertes de retour sur Lamonzie-Saint-Martin. Mais surtout quand il y aura des problématiques de suppressions de trains au dernier moment suite à des grèves ou des pannes, il y aura un service de substitution qui sera mis en place au départ de Gardonne, Lamonzie et Maine de Biran. Tout est calculé, de façon à ce que nos jeunes puissent avoir un transport le matin et aussi au niveau de la CAB, s'il y a un retard inopiné au dernier moment, une panne à Sainte-Foy-la-Grande par exemple ou à Gardonne, le train ne peut pas aller sur Lamonzie, bien sûr nous la CAB on ira chercher les enfants pour les amener sur leur lieu scolaire. C'est pour dire que sur Périgueux, le Grand Périgueux, j'ai travaillé

avec le Grand Périgueux la semaine dernière, eux travaillent sur toutes les lignes de bus, ils rabattent tout sur la navette Mussidan, Niversac, Périgueux, et donc ils sont aussi en train de réduire la voilure des transports sur route et de privilégier le train et de mettre les transports là où il n'y a pas le ferroviaire. Je pense que c'est un juste consensus environnemental et économique qu'on peut faire avec le ferroviaire.

M. le Président : Merci beaucoup Thierry.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

En vertu des articles L3111-7 et L3111-8 du code des transports, la CAB en qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) est compétente pour organiser le transport scolaire sur son territoire.

Dans ce cadre, la CAB gère 38 circuits scolaires pour un total de 1701 usagers pour l'année 2022-2023.

Soucieuse des enjeux environnementaux, la CAB souhaite favoriser le report modal des circuits bus sur les lignes ferroviaires.

Aussi pour l'année 2023-2024, les élèves des établissements de Maine de Biran, Hélène Duc et Sainte Marthe Saint Front au départ de Lamonzie St Martin emprunteront le réseau ferroviaire régional dans les conditions tarifaires identiques aux tarifs transports scolaires en vigueur.

Afin de finaliser les conditions de délivrance et de facturation des abonnements scolaires, il convient d'établir une convention entre la CAB, la région Nouvelle Aquitaine et SNCF Voyageurs (convention jointe).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions prévues dans le projet de convention annexé ;
- autoriser le Président à signer cette convention.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Point sur la situation de la SEM Quai Cyrano

RAPPORTEUR : Pascal PREVOT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Avant de parler un peu de Quai Cyrano, vous dire vraiment le plaisir que j'ai de vous rappeler que les 24 points ont été votés à l'unanimité. C'est vrai que ça fait plaisir aussi. C'est le Maire de Bergerac qui me l'a fait remarquer. Je ne pouvais pas me priver de vous le dire.

Merci beaucoup à tous et à toutes, et aux services qui ont aussi permis ça, parce que ce n'est pas anodin, les dossiers sont bien préparés et partagés avec le maximum d'entre nous. Merci beaucoup.

Et je vais passer la parole à Pascal, qui lui aussi fait un travail quotidien, pas quotidien mais hebdomadaire en tout cas, au moins hebdomadaire sur Quai Cyrano. Un sujet qui n'est pas si simple. Donc on va essayer de vous donner quelques informations. On y reviendra évidemment dans les mois prochains parce que justement, commencer à vous informer sur les orientations que la SEM est en train de préparer de manière à ce que vous soyez au courant en temps réel quasiment de ce qui s'y passe. Pascal tu veux bien nous dire quelques mots ?

M. Prévot : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Alors Quai Cyrano c'est un outil magnifique mais c'est aussi un outil extrêmement complexe. Quai Cyrano, sa situation à l'heure actuelle est compliquée. Quai Cyrano n'échappe pas à la morosité ambiante. Le contexte économique et social pèse sur son activité et aujourd'hui, les difficultés que nous avons déjà eues en 2022 en phase de démarrage se prolongent en 2023. Je vous donne quelques chiffres. Les recettes sont en baisse d'un peu plus de 30 %, 33 % exactement, sur les 6 premiers mois de l'année. Ça correspond à une baisse de la fréquentation de 28 %. La problématique ne concerne pas que Cyrano, elle concerne l'ensemble du territoire et je pense le tourisme en France sur la première partie d'année, nous espérons que juillet-août sera bien meilleur. Vous le voyez, une baisse des recettes de 33 %, une baisse des fréquentations de 28 %, ça veut dire aussi que le panier moyen baisse. Nous avons, à Quai Cyrano, les mêmes difficultés que n'importe quelle entreprise aujourd'hui en France. Alors c'est difficile, c'est incertain pour les mois à venir. Néanmoins, nous avons commencé à travailler avec les personnels pour améliorer un certain nombre de choses. D'abord la signalétique. Elle va être beaucoup plus présente dans les semaines à venir. Nous avons travaillé avec la ville de Bergerac pour mettre à disposition des places de parking, des places 15 minutes, et je remercie Bergerac pour sa participation. Nous avons continué à travailler, alors il y avait des premiers travaux qui avaient été faits mais ils n'étaient pas achevés en termes d'accessibilité, notamment aux personnes à mobilité réduite. Et puis on a élargi l'offre du bar avec des choix d'assiettes plus importants, des assiettes plus qualitatives. On est en train de travailler la carte des vins. On s'est essayé à faire des brunchs le dimanche matin. Enfin vous voyez, on travaille pour mettre un frein à cette baisse des recettes et puis on espère, dans les semaines et les mois à venir, avec une saison, alors on peut aussi penser que la saison sera meilleure que la première partie de l'année, peut-être parce que les touristes vont se concentrer sur cette période, les vacances, et peut-être en profiter un petit peu plus.

Dernière chose, il y a des enjeux à venir pour Quai Cyrano qui relèvent des investissements à moyen et long terme. Il y a des bornes interactives à remplacer, il y a un outil informatique qui a maintenant 3-4-5 ans, donc il va y avoir des remplacements de matériels à réaliser. Il y a une cuisine sur la partie bar qui n'est pas adaptée à une fréquentation plus importante, il y a une capacité d'accueil à augmenter également sur la partie bar, notamment la terrasse. Enfin, il y a des travaux à venir. Il y a une nouvelle billetterie à mettre en place qui, aujourd'hui, ne nous permet pas d'obtenir des recettes beaucoup plus importantes sur cette partie-là. Donc vous voyez, il y a des enjeux à venir et évidemment, qui dit investissements, dit aussi des coûts supplémentaires. Alors, on augmente l'offre. Nous avons des besoins d'investissements. Nous avons aussi travaillé sur l'ajustement des charges, avec la volonté de baisser les charges notamment de personnels, qui restent la charge principale mais je rappelle qu'on est sur une activité de service public. Pour l'essentiel, le tourisme est une activité de service public qui exige des personnels, de la présence, de l'accueil, des compétences. Néanmoins, compte tenu l'évolution de la saison, nous avons travaillé à réduire les horaires d'ouverture, puisqu'on

s'est rendu compte qu'en effet, il n'y avait aucune fréquentation à certains moments de la journée et on a eu un moindre recours aux saisonniers, que l'on a concentré sur la période juillet-août. Pour vous donner un chiffre, ça représente, cette économie de saisonniers, représente l'équivalent de 6 mois de salaires pour les finances de Quai Cyrano.

Tout cela nous amène à un dernier point, qui est la structure juridique de la SEM. On a commencé à en parler en Conseil d'Administration le 26 juin. Nous sommes accompagnés par la Fédération des élus des entreprises publiques locales et notre réflexion nous amène à avoir un nouvel objectif, qui sera beaucoup plus adapté à la situation, avec une recherche de souplesse supplémentaire dans la gestion et le financement de la structure. La structure SEM, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne permet pas, ne permet plus, une fois que la DSP a été mise en place et que la CAB a apporté, je vous rappelle c'était 220 000 €, et on n'a plus de possibilités d'apporter des liquidités supplémentaires et donc, il faut qu'on réfléchisse à une structure beaucoup plus adaptée à une activité saisonnière incertaine, dans un contexte qui est difficile. Cette nouvelle structure, alors le choix définitif n'est pas fait, ce soir on vous en parle pour vous tenir informés. Le premier Conseil d'Administration s'est réuni, il y aura une Assemblée Générale le 10 juillet, il y aura un nouveau Conseil d'Administration fin août, et puis une nouvelle Assemblée Générale fin septembre. Donc vous voyez, il y a des étapes encore. Mais l'objectif est vraiment de permettre à la CAB, concernant cette activité touristique, d'assurer pleinement sa mission de service public. L'objectif c'est vraiment de conforter l'action de l'Office de Tourisme et au final, de faire de Quai Cyrano qui, comme je vous le disais en entame, est un magnifique outil, c'est d'en faire définitivement le vaisseau amiral de l'attractivité territoriale. Voilà l'objectif de cette réflexion concernant l'évolution de la structure SEM vers une autre structure plus adaptée.

M. le Président : Merci Pascal. Pascal a bien résumé les tenants et les aboutissants et les enjeux à venir. C'est clair qu'il va falloir repenser complètement le fonctionnement de Quai Cyrano à partir de l'autonome prochain, puisqu'on est sur une continuité de 2 exercices qui seraient un petit peu décevants, il faut quand même le dire. Alors le contexte n'y est pas pour rien. On travaille d'ores et déjà à l'évolution de la structure juridique porteuse parce qu'aujourd'hui, on est arrivés au bout de ce qu'on pouvait faire avec la SEM. Donc ça, ça se travaille en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale le 21 août, je crois, la prochaine et en septembre après. Donc évidemment, ça fera partie des sujets importants de la rentrée de septembre en Conseil Communautaire, pour présenter très clairement la méthode et tous les sujets correspondants à cette mutation.

Pascal l'a rappelé mais je veux vraiment insister là-dessus, il s'agit d'une société qui porte une compétence pour la CAB, compétence tourisme, promotion touristique etc. Et du coup, ces outils de promotion sont des outils qui n'ont pas de recettes en face et donc évidemment, comme ils pèsent, vous parliez de masse salariale tout à l'heure, pour pratiquement les 2/3 de la masse salariale de la structure, sans recettes, vous voyez bien que la société n'avait aucune chance de s'équilibrer. C'est la raison pour laquelle on se fait aider de manière juridique pour trouver un outil, un véhicule plus adapté pour porter la démarche. Donc ça s'appelle une SPL, c'est une structure qui n'a pas d'actionnaires privés, ce qui lui permet d'être plus agile et de porter plus facilement les aléas, qu'ils soient conjoncturels ou structurels par rapport à son fonctionnement.

Donc on a vraiment souhaité vous alerter d'ores et déjà sur le sujet. Vous alerter aussi pour vous dire que, n'hésitez pas à aller consommer à Quai Cyrano parce que malgré tout, c'est un superbe endroit, comme l'a rappelé Pascal. Plus on ira faire du chiffre d'affaires à Quai Cyrano, moins le sujet de la rentrée sera délicat. Je plaisante un peu mais je crois que le Président Marc Lecomte, qui est négociant en vins, nous disait qu'il se consomme un peu moins de 20 % de vins sur le premier semestre que précédemment. Donc ça vient aussi ralourdir la difficulté parce que quand même notre principale source de recettes c'est

la vente de vins, et je salue le partenariat qu'on a avec les viticulteurs du territoire, mais quand on en vend 20 % de moins on a aussi des recettes qui sont entachées de cette baisse. Ça c'est un sujet aussi à réfléchir. Donc on espère que malgré tout, les recettes de l'espace Cyrano demain, Pascal l'a rappelé à travers la billetterie, viendront apporter un élément dynamique à cette structure.

Voilà ce qu'on pouvait vous dire sur Quai Cyrano. On voulait vraiment vous tenir au courant parce qu'il y a eu 2 Conseils d'Administration au printemps et en juin le dernier. On va se revoir, je crois qu'il y en a un autre le 10 juillet, donc on est vraiment à pied d'œuvre sur ce dossier.

Si vous avez des questions, on peut essayer d'y répondre. Vous n'en avez pas pour ce soir ? Arnaud.

M. Delair : Merci Monsieur le Président. Non, moi c'est juste une réflexion mais je me dis, est-ce que pour le coup Quai Cyrano ne souffre pas d'une pièce maîtresse dans l'attractivité qui est la cinéscénie ? Ou je fais un amalgame et je me trompe. La scénographie, j'ai dit cinéscénie, pardon, la scénographie.

M. le Président : Oui, oui, on l'attend avec impatience mais il faut être prudent.

M. Delair : Ça ne va pas tout régler.

M. le Président : Ça va incontestablement créer du trafic mais attention, il faut aussi que la structure porteuse soit en capacité. En effet, on n'est pas pessimistes. On est réalistes, on fait face à ces difficultés. C'est vrai qu'en 2024, on sera dans une situation différente. Merci d'apporter cet élément supplémentaire. D'autres Interventions ?

Avant de lever la séance, je voudrais rendre un petit hommage à notre représentante de la délégation, notre Directrice, Anne-Claude, qui va nous quitter. Vous le savez, on en a déjà parlé un petit peu. Elle est encore là ce soir.

Je veux la remercier d'être là. Ça fait 5 ans malgré tout qu'elle est parmi nous. Elle a fait un superbe travail, notamment dans l'exercice qui pour moi est particulièrement important de la maîtrise des dépenses. On l'a beaucoup contrainte. Et c'est un exercice difficile pour elle d'avoir eu à travailler avec 4 Présidents insaisissables, difficiles à réunir tous en même temps. Je crois que dans les administrations, ils ont des difficultés parce qu'ils ont un maire ou un président. Là, elle en avait 4. Donc la pauvre, c'était 4 fois plus dur qu'à l'accoutumée. Donc je veux te remercier Anne-Claude pour le travail que tu as fait. Te souhaiter bon vent. Tu retournes à l'étage je crois. Et si tu veux dire un mot, tu peux le faire, sinon on partagera un verre ensemble. Merci beaucoup. Je propose de lever cette séance.

(Applaudissements).

M. Delair : Juste une info pour rappeler que dans une logique de valorisation des déplacements doux et entre autres du vélo, je sais que la ville de Bergerac pour la deuxième année, alors Alain Banquet ou les Bergeracois vont m'aider parce que moi je n'ai pas fait Allemand, mais dans le cadre de leur partenariat avec la ville de... *(hors micro)* Très bien, ce qui est fait n'est plus à faire. L'idée c'est que Ville en Selle, ils remettent un challenge. En gros, vous travaillez à Bergerac, vous habitez à Bergerac, vous pouvez prendre votre vélo pendant la période du 3 au 24 septembre me semble-t-il, et tous les kilomètres, il y a une application, sont comptabilisés. L'idée c'est plutôt ludique, sympa, ça peut donner envie à certains de faire du vélo, je crois que le vélo électrique est également autorisé. Après, c'est la deuxième année que Bergerac porte le projet. La mobilité douce, le schéma directeur vélo, c'est bien sûr Bergerac mais ça ne sera pas que, puisque pour aller à Bergerac il faudra bien ce qu'on appelle avoir des pénétrantes et que l'idée peut-être pour 2024, la Communauté aussi porte ce projet et qu'on puisse l'étendre au territoire de la CAB et qu'après, quiconque vit sur le territoire de la CAB pourra pédaler pour la CAB.

M. le Président : Merci Arnaud. J'ai 2 prises de parole encore, Thierry et Georges.

M. Auroy-Peytou : Moi j'avais vu avec le vice-président en charge de la santé concernant une réunion qui s'est tenue à Lamonzie-Saint-Martin le 13 juin dernier, du Comité de Défense du service public et de santé et du médico-social de Bergeracois, qui est présidé par Luc Cadillon et co-présidé aussi avec Daniel Garrigue, sur la défense de la santé dans le Bergeracois. Cette réunion, participaient bien sûr des citoyens, des professions de santé et des élus. Il y avait notamment notre Président des Maires Ruraux, Alain Castang, qui participait à cette réunion sur Lamonzie-Saint-Martin. Etait excusé le vice-président en charge de la santé mais j'avais fait un retour dès le lendemain de cette séance.

Le but de ce collectif, c'est bien sûr défendre le service hospitalier du Bergeracois, de Sarlat, et on a rajouté aussi du Pays Foyen de Sainte-Foy-la-Grande, parce que l'un ne va pas sans l'autre. J'avais participé quelques jours avant aussi avec Madame le Maire de Sainte-Foy à rencontrer l'ARS pour représenter aussi les élus du Bergeracois et j'étais invité en tant que Maire de Lamonzie-Saint-Martin. Donc c'est vrai, on avait rencontré l'ARS pour parler de la problématique de Sainte-Foy-la-Grande, notamment de la fermeture des urgences de nuit et avec la problématique de cet été. Effectivement, Sainte-Foy compte beaucoup pour la Vallée de la Dordogne, il ne faut pas l'ignorer, et l'hôpital de Bergerac ainsi que Sarlat. Et Sarlat, effectivement après des luttes, de longues luttes, ils ont sauvé les urgences la nuit. Donc nous aussi à Bergerac, c'est régulé mais il va falloir veiller à ce qu'on défende aussi l'hôpital de Bergerac et sa maternité.

Il y a une motion qui vous sera présentée en septembre. On en a parlé avec le Président aujourd'hui, et une motion qui sera envoyée à toutes les municipalités de la Communauté d'Agglo et en dehors de la Communauté d'Agglo. Je pense que plus il y aura de motions pour sauvegarder et attirer l'attention du ministère de la Santé sur notre territoire, ce n'est pas un coup de gueule ni un coup de force mais de mobilisation. Le Maire de Bergerac avait dit qu'il faudrait un jour aller devant l'hôpital avec nos écharpes, c'est très bien, donc je pense que c'est un début.

Le 11 juillet prochain, ce collectif vous invite, toutes et tous, à venir à Périgueux à l'ARS, pour ensuite aller rencontrer le Préfet, pour lui porter toutes ces doléances et cette problématique de santé dans notre territoire. C'est un sujet qui touche tout le monde. Il ne touche pas que les élus, il touche nos citoyens et je pense que nous devons être attentifs à avoir un service de santé de qualité sur notre territoire car si on ne fait rien, on vous le dit souvent, si on ne se bat pas, on a déjà perdu. Je vous invite le mardi 11 juillet à 15h00 à l'ARS de Périgueux avec vos écharpes, à venir soutenir ce collectif pour rencontrer le Directeur Départemental de l'ARS et ensuite aller rencontrer le Préfet, pour simplement poser les questions et surtout de dire qu'il faut des moyens pour sauvegarder nos urgences et garder nos hôpitaux, qu'ils puissent travailler en bonne intelligence.

Olivier peut-être peut rajouter des choses ? La santé c'est quelque chose qui préoccupe tout le monde. Je me permets de rentrer dans cette mêlée mais je pense que ça concerne tout le monde. Merci Président.

M. le Président : Merci Thierry. Bien évidemment on y reviendra à l'automne pour discuter du projet de motion qui nous sera proposé. Georges ?

M. Bassi : C'était une réflexion beaucoup plus légère. On a entériné tout à l'heure la candidature d'Arnaud Delair pour le Syndicat Mixte de l'Eau. On a donc mis de l'air dans l'eau. Je voulais savoir si en cas de désistement Monsieur Lefeu était éventuellement vivement recommandé ? (*rires*) Bonne soirée.

M. le Président : Georges, elle nous aurait manqué si tu ne l'avais pas faite !

M. Bassi : Pour finir la soirée.

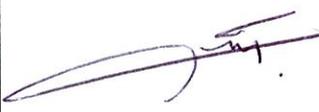
M. le Président : Merci à toutes et à tous et bonnes vacances, parce que je suppose que la plupart d'entre vous partiront un peu cet été.

Décisions du Président présentées pour information

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2023-045 BIS	Conclusion d'un avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la société Passion Concept (article relatif aux assurances) pour la mise à disposition d'un local de 800 m ² situé dans le bâtiment n°40 à l' Escat
L2023-047	Tarifs annuels des transports scolaires pour 2022- 2023 (modification suite à erreur matérielle)
L2023-050	Tarifs annuels des transports scolaires pour 2023- 2024
L2023-048	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire avec la Club 41, à titre gratuit, d'une partie du 1 ^{er} étage du bâtiment n°5, sur le site de l'Escat, du 1 ^{er} au 3 juin 2023.
L2023-049	Déclaration sans suite du lot architectural du marché portant sur la création d'un espace scénographique dans le cloître des Récollets
L2023-051	Déplacement de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Toutifaut au Centre Culturel à Bergerac
L2023-052 BIS	Signature d'un bail rural avec Monsieur Aubin ARNOUILH, pour l'exploitation maraichère de terrains agricoles au lieu-dit « Rivière Sud » à Bergerac
L2023-053	Délégué du Droit de Prémption Urbain renforcé à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur la commune de Bergerac
L2023-054	Etude de revalorisation paysagère des rives de la Dordogne entre le Pont Pimont et le barrage sur la commune de Bergerac : Attribution du groupement de commandes au Cabinet d'Ici là à Nantes, pour un montant de 37 125 € HT, pour une durée d'un an.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h45.

DELMARES	Frédéric	Président	
MOLLETON	Marjorie	Secrétaire de séance	